

Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012

Rapport du Directeur général

Annexe

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

ISBN 978-92-2-224483-6 (imprimé)
ISBN 978-92-2-224484-3 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2012

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

Conformément au mandat conféré par la Conférence internationale du Travail, cette année encore j'ai envoyé une mission de haut niveau pour qu'elle rende compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme par le passé, la mission s'est rendue dans les territoires arabes occupés et en Israël. En revanche, cette fois-ci, elle n'a pas visité la République arabe syrienne.

La mission a eu des entretiens approfondis avec des représentants de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, des organisations d'employeurs et de travailleurs du territoire palestinien occupé, des partenaires sociaux en Israël, des citoyens syriens du Golan syrien occupé, ainsi que des représentants des Nations Unies et de diverses organisations internationales et non gouvernementales. Tous ont donné des informations qui ont guidé la préparation du présent rapport. Je tiens à exprimer ma gratitude pour cette coopération qui réaffirme l'adhésion large aux valeurs incarnées par l'OIT.

Comme toujours, la mission a effectué son travail d'enquête et d'évaluation avec dévouement et impartialité.

Les informations obtenues par la mission montrent que la situation sur le terrain est extrêmement préoccupante. Le sort des travailleuses et des travailleurs reste précaire dans l'ensemble des territoires arabes occupés. Pour différentes raisons, l'espoir exprimé l'année dernière, à savoir qu'une étape politique importante pouvait être franchie – ce qui aurait consolidé la confiance et stimulé l'activité économique –, ne s'est pas réalisé. Le processus de paix est plus figé qu'il ne l'a jamais été depuis les Accords d'Oslo.

Ceci s'explique par une combinaison particulièrement néfaste d'éléments: intransigeance politique, incapacité des acteurs externes à aider les parties ou à exercer une influence réelle sur elles, volatilité dans la région, incertitude de la réconciliation palestinienne. A cela s'ajoute que la réponse des partenaires de la coopération internationale est plus timide qu'auparavant, ce qui ne manque pas d'être préoccupant. Est ainsi rendue encore plus complexe la tâche déjà lourde qui consiste à assurer un niveau minimal de subsistance pour une grande partie de la population, sans même parler de la capacité de soutenir les rares indicateurs positifs qui existent.

Cependant, contre toute attente, certains progrès sont constatés. En 2011, la croissance économique s'est poursuivie dans le territoire palestinien occupé, et le chômage a quelque peu reculé, notamment à Gaza, sans même s'appuyer sur une reprise véritable et durable. Le taux d'activité des femmes continue de croître, de même que leur volonté de s'autonomiser. Les jeunes, dont l'emploi et les aspirations déterminent l'avenir, continuent de s'affirmer et font de plus en plus entendre leur voix dans la société palestinienne.

Toutefois, le tableau général reste sombre, en premier lieu en raison de la réalité de l'occupation et de l'expansion sans relâche des colonies. L'année dernière, j'ai souligné qu'il fallait substituer à l'étroite logique de sécurité qui est celle de la puissance

occupante une logique de développement et de paix reposant sur une vision à long terme des intérêts en matière d'économie, d'emploi et de sécurité humaine de tous les hommes et femmes, tant dans les territoires arabes occupés qu'en Israël. Une amélioration réelle, qui serve la paix et garantisse l'avenir des travailleurs et des entreprises des territoires arabes aujourd'hui occupés n'est possible que si l'on en finit avec le mur de séparation et qu'on élimine les obstacles physiques et psychologiques au mouvement et à l'activité économique. Il n'existe pas d'alternative juste et viable à la fin de l'occupation.

L'impasse politique actuelle augmente le risque que l'évolution de la situation sur le terrain ne réduise sérieusement la possibilité d'une solution négociée en faveur de deux Etats. Il y a maintenant 500 000 colons israéliens dans la Rive occidentale, chiffre qui a doublé depuis la signature des Accords d'Oslo en 1993.

Cette tendance s'observe plus clairement que nulle part ailleurs dans la zone C de la Rive occidentale, partie essentielle d'un Etat palestinien. Cette zone continue d'être entièrement contrôlée par Israël, les Palestiniens se voyant interdire l'accès à leurs moyens de subsistance ainsi qu'à leurs proches. Le système de séparation qui en résulte est aggravé par la réduction de l'espace dont disposent les Palestiniens dans Jérusalem-Est et par l'accroissement continu des colonies et la présence des colons à proximité des centres de population palestinienne. La multiplication des incidents violents montre à quel point la situation est explosive.

Si aucune solution politique n'émerge, si la lourde occupation économique et militaire se renforce encore et si l'économie des colonies poursuit son intégration dans l'économie israélienne, ce sont l'existence et la viabilité mêmes d'un Etat palestinien opérationnel qui sont mises en péril.

Bien que certaines restrictions aux mouvements des personnes et des biens aient été levées, le blocus pèse toujours sur Gaza, les secours n'arrivant que par le biais du commerce corrompueur des tunnels et de l'aide humanitaire, en recul. L'économie de Gaza risque d'être encore plus pervertie car elle demeure coupée de ses marchés naturels et étranglée par une myriade de restrictions. Il est tout à fait inquiétant de constater que la réduction de l'aide fournie par les partenaires internationaux a affecté en particulier les programmes de création d'emplois et de maintien de l'emploi des Nations Unies.

Le reste du monde a non seulement le droit mais aussi la responsabilité d'exprimer sa crainte, d'exercer son autorité, d'utiliser tous les moyens disponibles pour débloquer la situation et de renforcer l'aide à la Palestine. Il faut continuer d'exhorter haut et fort toutes les parties à travailler ensemble dans un esprit constructif. La logique de la coopération doit s'appliquer aux relations entre Israël et l'Autorité palestinienne, au travail et à la vie de tous les jours des populations concernées, ainsi qu'aux questions de gouvernance palestinienne, qu'il faut régler dans le respect de la démocratie et de la volonté des citoyens du futur Etat palestinien. L'objectif de la réconciliation palestinienne se poursuit, et chacun devrait s'efforcer d'y contribuer.

La construction d'un Etat palestinien continue en dépit des frustrations et de l'adversité sur le terrain, y compris les difficultés économiques et financières. Ce processus a une valeur symbolique, politique, pratique, économique et sécuritaire. Non seulement il contribue à forger la confiance indispensable au développement national palestinien, mais il détermine aussi la viabilité de la solution, impérative et urgente, fondée sur la coexistence de deux Etats.

Pour les hommes et les femmes qui travaillent et leurs familles, il est de la plus haute importance que ce processus englobe les institutions et les politiques de création d'emplois, de dialogue social, d'égalité entre les sexes, de sécurité sociale et de revenu

équitable. Les solutions doivent être réalistes et pragmatiques, elles supposent une coopération tripartite adéquate. Les travaux sur la législation du travail seront approfondis, à la lumière des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail.

Il est encourageant que le Premier ministre, Salam Fayyad, ait à nouveau réaffirmé à la mission de l'OIT le rôle stratégique que jouent les questions sociales, y compris de travail, dans le processus de création d'un Etat palestinien. Dans les rapports que j'ai soumis à la Conférence ces dernières années, le renforcement de la dimension sociale n'a cessé d'être mis en lumière. Cela devrait aussi aider les mandants palestiniens et le BIT à consolider des projets et programmes concrets.

L'édification de l'Etat progresse, c'est l'un des rayons d'espoir qui demeure dans un panorama par ailleurs sombre. L'autre motif d'espérer réside dans l'évolution du monde arabe sur la voie de la démocratie et de l'ouverture. Ces changements montrent que, partout, les peuples sont prêts à agir pour contrôler leur vie et leur avenir et que, de plus en plus, ils demandent des comptes à leurs dirigeants sur de multiples questions.

Le profond respect et l'admiration que je nourris pour le combat du peuple palestinien sous-tendent le présent rapport. Je suis convaincu que, bientôt, la roue de l'histoire tournera en sa faveur et qu'il pourra réaliser son aspiration légitime à vivre et à travailler dans la dignité et la sécurité d'un Etat viable et pleinement opérationnel.

Je tiens une fois de plus à réaffirmer toute ma solidarité envers les multiples générations de familles palestiniennes soumises depuis de longues décennies à l'oppression de l'occupation et qui l'endurent avec tant de courage et de dignité. Lorsque viendra le jour de la libération – car il viendra –, le peuple palestinien, digne et tête haute, prouvera au monde que le combat pour les droits fondamentaux vient à bout même des obstacles qui semblent parfois insurmontables.

Mai 2012

Juan Somavia
Directeur général

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Introduction	1
1. Espoirs ébranlés, perspectives incertaines.....	3
2. Perspectives de croissance et d'emploi en baisse sous une occupation permanente.....	7
3. Droits et dignité des travailleurs palestiniens: Bilan des conséquences de l'occupation prolongée	21
4. Programme d'édification d'un Etat et justice sociale	31
5. L'incertitude règne dans le Golan syrien occupé	41
Observations finales.....	43
Références.....	45
Annexe	49

Introduction

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66^e session (1980), le Directeur général, de nouveau cette année, a envoyé une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés afin d'évaluer de façon aussi complète que possible la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, la mission a visé à collecter et à évaluer des informations sur la situation des travailleurs du territoire palestinien occupé (Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et Gaza) et du Golan syrien occupé¹.
2. Les représentants du Directeur général ont été guidés par les principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les représentants ont également pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.
3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit humanitaire international et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre), dont Israël est cosignataire. La mission a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs pris en considération l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004).
4. Le Directeur général a confié la mission en Israël et dans les territoires arabes occupés (qui s'est déroulée du 23 au 31 mars 2012) à Kari Tapiola, en tant que représentant spécial du Directeur général, à Tariq Haq, économiste-chercheur au Département de l'analyse économique et des marchés du travail, à Martin Oelz, juriste

¹ Comme indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de visiter le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle visite officielle ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.

du Programme des conditions de travail et d'emploi, et à Shauna Olney, coordinatrice de l'équipe d'Égalité au Département des normes internationales du travail. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT pour la Rive occidentale et Gaza, et Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, ont assumé tous les préparatifs de la mission, dont ils étaient membres à part entière.

5. En raison des restrictions en matière de sécurité imposées par l'Organisation des Nations Unies, cette année le représentant spécial du Directeur général n'a pas pu se rendre en République arabe syrienne pour consulter le gouvernement syrien et les organisations d'employeurs et de travailleurs. En revanche, la mission a reçu du gouvernement syrien des commentaires écrits incorporant les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs.

6. Au cours de la mission, les représentants du Directeur général ont eu de nombreuses discussions et réunions avec des interlocuteurs israéliens et palestiniens ainsi qu'avec des interlocuteurs du Golan syrien occupé². Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, d'organisations palestiniennes et israéliennes de travailleurs et d'employeurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'instituts de recherche et de responsables locaux. La mission a également consulté des représentants de l'ONU et d'autres organisations internationales.

7. Le Directeur général exprime une fois encore sa reconnaissance particulière à toutes les parties concernées et tient à souligner que ses représentants ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, ainsi que des représentants des organisations du système des Nations Unies, pour obtenir les informations factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il est pris bonne note des communications écrites des gouvernements d'Israël, de l'Autorité palestinienne et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation arabe du travail et de la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA).

8. Outre les données, études et rapports disponibles dans le domaine public, le présent rapport se fonde sur les informations orales ou écrites que la mission a obtenues sur place. Les informations recueillies oralement auprès des divers interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et elles ont été vérifiées dans la mesure du possible et comparées aux autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé de façon impartiale et objective.

² On trouvera une liste de ces interlocuteurs dans l'annexe au présent rapport.

1. Espoirs ébranlés, perspectives incertaines

9. Lorsque la mission dépêchée par le Directeur général s'est rendue l'an dernier dans les territoires arabes occupés, la conviction qu'une avancée importante se produirait vers la fin de 2011 était forte; même si les efforts déployés en vue de l'admission d'un Etat palestinien aux Nations Unies ne devaient pas aboutir pleinement, on espérait néanmoins que cela susciterait de nouvelles initiatives et mesures pour progresser dans le sens d'un règlement négocié. Quoi qu'il en soit, l'idée que quelque chose allait changer les règles du jeu était dans l'air. Mais au moment décisif, en septembre, comme cela a déjà été le cas bien des fois, les espoirs ont été anéantis. Aucune concession n'a été faite, le monde extérieur n'a pas trouvé la détermination nécessaire pour exercer une pression crédible; c'est peu dire que la fracture interne n'a pas été réduite et que la réconciliation intrapalestinienne n'a pas eu lieu.

10. Au printemps 2012, le climat est devenu plus grave et plus morose, la colère ne cessant de monter. Jamais depuis les Accords d'Oslo, le processus de paix n'a à ce point reposé sur des initiatives aussi ténues. Les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne paraissent presque inexistantes; l'expansion des colonies sur la Rive occidentale et à Jérusalem-Est continue sans relâche; la période électorale aux Etats-Unis et la crise économique en Europe ont eu un effet paralysant sur les principaux acteurs extérieurs; et les événements récents, imprévisibles et parfois violents, dans l'ensemble du monde arabe ont ajouté beaucoup d'incertitude. S'y ajoute le processus de réconciliation palestinienne pour le moins heurté, qui n'augure guère d'une solution à court terme. L'incertitude et la stagnation économiques dans les zones gouvernées par l'Autorité palestinienne, ainsi que le recul de l'aide fournie par les partenaires de la coopération internationale, assombrissent encore ce tableau.

11. Dans ce contexte, il est crucial que se soit poursuivie la construction d'un futur Etat de Palestine sur la base du dialogue social et d'institutions de la société civile dynamiques. Ce processus est une des rares bonnes nouvelles dans la région. Il reste une priorité et une nécessité essentielles mais il est considérablement menacé. L'absence de progrès sensible dans les négociations et l'impasse qui en résulte menacent la viabilité politique et financière de l'Autorité palestinienne. Cela peut compromettre tous les autres aspects du processus de paix fondé sur une solution prévoyant la coexistence de deux Etats.

12. Le début d'amélioration économique observée soulage quelque peu les travailleurs dans le territoire palestinien occupé, ainsi que leurs familles. En effet, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté, l'inflation a ralenti et les indicateurs de l'emploi se sont un peu améliorés, grâce principalement à la croissance qui partait d'un niveau très bas à Gaza. Les économies de petite taille peuvent réagir rapidement à de nouvelles demandes ou à de nouveaux débouchés pour le commerce et la construction. Mais de bonnes nouvelles pour aujourd'hui peuvent cacher des problèmes pour demain, voire les exacerber, en particulier si le monde extérieur y voit des signes de pérennité et un besoin moins pressant de ressources pour atténuer la pauvreté et créer à long terme de l'activité économique et des emplois. A Gaza, 70 pour cent de la population continuent de dépendre de l'aide humanitaire, et la baisse des ressources s'est traduite par des coupes significatives dans les programmes de création d'emplois. Sans aide extérieure, les taux de pauvreté augmenteront.

Le réveil arabe: La grande inconnue

13. Le rapport de l'an dernier soulignait que les changements à l'œuvre dans le monde arabe allaient compter de plus en plus. A l'évidence, ils détermineront l'évolution future dans l'ensemble des territoires arabes occupés. Comme le rappelait aussi ce rapport, le «printemps arabe» ou «réveil arabe» est avant tout une question de justice sociale et de droits fondamentaux. Pourtant, alors que ces changements sont fondamentaux et s'étendent à tous les domaines, il est encore impossible d'en évaluer l'effet direct sur les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, et leurs travailleurs. Les événements récents en République arabe syrienne, en Libye et au Yémen montrent aussi avec quelle rapidité l'intransigeance de l'ordre ancien peut alimenter une violence meurtrière.

14. Les grands processus révolutionnaires se mesurent en années, voire en décennies, non en jours ou en mois. On a comparé les bouleversements dans le monde arabe à ceux de 1848 en Europe. Une chose est claire néanmoins: aussi incertain l'avenir soit-il, jamais l'ensemble des secteurs de la société n'a été aussi résolu. Les jeunes, en particulier, sont de moins en moins disposés à accepter l'horizon d'une vie d'inégalités, de privations, de discrimination. Ils sont au chômage et n'ont pas de perspectives d'avenir, à un âge où ils devraient entrer dans l'emploi productif et travailler pour leur prospérité et celle de leurs familles.

15. Lorsque les jeunes et d'autres catégories capables et désireuses de travailler ne peuvent pas revendiquer leurs droits d'une façon pacifique et licite, il n'est pas étonnant qu'ils cherchent à le faire par des moyens plus radicaux. Cette vérité essentielle, les fondateurs de l'OIT l'ont reconnue il y a un siècle. La population de la région, et emblématiquement les jeunes, est maintenant plus déterminée à faire entendre ses aspirations et à revendiquer ses droits politiques, économiques et sociaux. La question est de savoir quelle marge elle a pour protester non seulement contre l'occupation, mais aussi contre les carences d'un pouvoir divisé.

16. Il y a lieu d'espérer que l'on continuera de considérer en règle générale les solutions violentes comme vouées à l'échec. Les temps ne devraient pas être à la violence, même face à la provocation. A l'intérieur de la zone qui devrait devenir la partie palestinienne dans le cas de la solution des deux Etats, la recrudescence récente de la violence est consécutive à des initiatives de colons, mais il y a eu encore des actes violents de Palestiniens à l'encontre de colons. La plupart des actes de violence contre les Palestiniens et leurs biens et structures se sont produits dans les zones de Naplouse, Hébron et Ramallah. L'intention était que la Journée de la terre des Palestiniens, le 30 mars 2012, soit une démonstration pacifique mais, comme il fallait presque s'y attendre, elle a débouché sur des affrontements spectaculaires, des blessés et encore plus d'incompréhension.

Visions contradictoires de la situation sur le terrain

17. La zone C est fondamentale pour la viabilité d'un futur Etat palestinien (UNSCO, 2012), mais 1 pour cent seulement de celle-ci est actuellement destiné au développement palestinien. Pour les personnes qui subissent l'impact de la situation sur le terrain, elle continue, ce qui augure mal, de faire figure d'économie séparée et rentable, extension à toutes fins utiles de celle d'Israël. Cent cinquante mille Palestiniens y vivent; elle représente 60 pour cent des terres de la Rive occidentale, et 70 pour cent de sa superficie est inaccessible aux Palestiniens. L'attention accrue qui est maintenant portée à la zone C est donc plus que justifiée.

18. Il y a deux visions contradictoires de la situation sur le terrain, et elles vont droit à l'affrontement. D'un côté, on attend une reconnaissance internationale effective d'un Etat souverain pour les Palestiniens par le biais d'une solution fondée sur la coexistence de deux Etats. De l'autre, l'implantation de colonies indique une tendance constante à maintenir, voire à étendre, la domination d'une façon contraire à l'intégrité territoriale et, en fin de compte, à la viabilité d'un nouvel Etat. Dans sa dernière déclaration, le Quatuor pour le Moyen-Orient a encouragé la coopération pour «favoriser le développement social et économique de la zone C, qui est d'une importance vitale pour assurer la fiabilité d'un futur Etat palestinien et permettre à ses résidents palestiniens de mener une vie normale» (Nations Unies, 2012a). Aujourd'hui pourtant, la zone C se trouve encore complètement sous contrôle israélien.

19. Le processus politique étant au point mort, les perspectives créées par la situation sur le terrain sont alarmantes. Plus il y a de colonies et plus elles s'étendent au-delà des frontières d'Israël de 1967, plus il est difficile d'envisager de mettre rapidement fin à ce système de séparation. Il apparaît que même les décisions de la Haute Cour de justice d'Israël sur le démantèlement de certaines colonies sont extrêmement difficiles à faire appliquer. L'occupation est la conjugaison d'une présence militaire, d'une séparation matérielle et de restrictions aux déplacements et à l'activité économique. Elle est renforcée par la croissance constante d'une économie séparée prospère et qui dispose de ses propres réseaux de communication et de sécurité dans la zone où la plus grande partie du nouvel Etat devrait se trouver.

Division accrue à Jérusalem-Est

20. Alors que la tendance actuelle à Jérusalem-Est se poursuit, la ville est de plus en plus fermée et étouffée par l'implantation de colonies, les expropriations de bâtiments et l'affectation de terres – entre autres, à des parcs, à des sites historiques ou à un nouveau terminal de tramway – qui autrement seraient utilisées pour y vivre. Les restrictions au mouvement du personnel scolaire et universitaire se sont traduites par une baisse du niveau éducatif. L'accès au logement et aux services sanitaires et scolaires de base est devenu plus restreint.

21. L'urgence humanitaire à Jérusalem-Est est de plus en plus visible et tangible. Des dizaines de milliers de Palestiniens à Jérusalem-Est vivent désormais dans des bâtiments qui ont été construits sans permis et peuvent donc être démolis d'un moment à l'autre. Les coûts du logement deviennent inabordables. Dans certains quartiers le long de la barrière de séparation, la loi ne peut plus être appliquée puisque la police de l'Autorité palestinienne n'est pas autorisée à entrer dans les zones où les services israéliens de maintien de l'ordre ont cessé d'intervenir. Le fort taux de chômage des jeunes et les faibles taux de scolarisation et de fréquentation scolaire aggravent les tensions et accroissent d'autant les risques de violence.

Le système des tunnels: Une économie et une société injustes

22. Tandis que pour la très grande majorité de la population le conflit persistant est un lourd fardeau, pour d'autres il offre des possibilités de spéculation qui sont aussi vieilles que le monde. Un exemple éloquent en est l'activité lucrative qui alimente la croissance au moyen des centaines de tunnels le long de la frontière méridionale de Gaza avec l'Egypte. Le système des tunnels est régi par les autorités de facto de Gaza, qui en retirent une part considérable de bénéfices. Cette situation non seulement pervertit les

activités commerciales à Gaza, mais continue de faire peser de lourdes incertitudes sur l'objectif de la réconciliation palestinienne.

23. L'économie des tunnels représente maintenant le quadruple au moins du mouvement licite de biens par le seul point de passage commercial existant avec Israël. Environ 9 000 personnes travaillent dans les tunnels, lesquels ont à ce jour entraîné quelque 200 accidents mortels. Ce marché noir semble aussi avoir produit une nouvelle classe de millionnaires qui, à leur tour, stimulent une nouvelle demande. Par exemple, il a été dit à la mission que des centaines de travailleurs pouvaient maintenant être facilement reconvertis aux emplois disponibles dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Dans le même temps, des entreprises qui ont été détruites matériellement ou qui ont sombré après avoir perdu leurs marchés ne sont pas reconstruites. Les pêcheurs restent inactifs parce qu'Israël fixe à 3 milles nautiques la limite de pêche alors que le poisson se trouve à 8 milles de la côte. Une pénurie artificielle de carburant et les coupures d'électricité qu'elle entraîne ont arrêté l'activité économique, divisé de plus de moitié la circulation automobile et paralysé les écoles, ce qui s'est ajouté aux déficiences matérielles du système éducatif.

24. Les rares ouvertures qui se trouvent aux passages des frontières en direction et en provenance de Gaza semblent bénéficier principalement à un nombre croissant d'entrepreneurs. Dans la pratique, le blocus reste en vigueur. Les restrictions à l'accès à la frontière et le bouclage ont fait que 35 pour cent des terres agricoles à Gaza ne sont pas exploités. Les marchés naturels pour Gaza – et du reste pour les autres territoires occupés – se trouvent logiquement dans les environs immédiats. D'autres marchés en Europe ou ailleurs ont peut-être une valeur symbolique, mais on ne peut pas compter sur eux pour une prospérité à long terme. L'exemple sans précédent d'exportations de Gaza vers la Rive occidentale – 19 chargements de barres aux dattes sous les auspices des Nations Unies – a demandé plus de six mois de négociations.

Quelle direction prendre?

25. La démographie, la recherche d'une croissance économique équilibrée et du travail décent pour tous, l'intérêt commun à gérer les ressources (notamment l'eau) et à prévenir la pollution, ainsi que la simple nécessité d'empêcher que des sociétés n'aillent à leur perte, et de mettre fin à la violence et à la dégradation physique et morale, continuent de témoigner de l'urgence qu'il y a à trouver une solution pacifique négociée. Comme le souligne le rapport de l'an dernier, l'économie palestinienne a atteint des limites qui ne peuvent pas être dépassées sans un accord et des mesures sur ses deux principales entraves: l'occupation et la séparation. Malheureusement, le pari sur l'avenir que prônait ce rapport pour débloquer la situation dans l'intérêt de tous ne s'est pas réalisé. Le coût de l'échec est de plus en plus manifeste: l'impasse qui en résulte ne profite à personne, et ses répercussions iront vraisemblablement bien au-delà des parties immédiates.

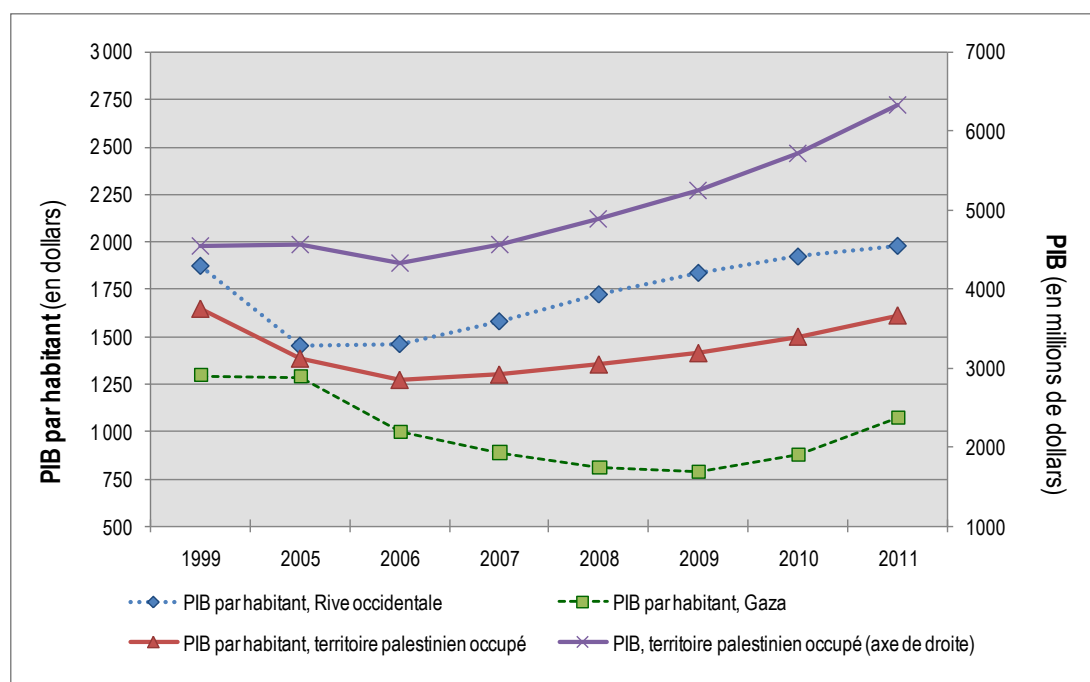
26. La paralysie aujourd'hui observée, tant parmi et entre les partenaires directs, israéliens et palestiniens, que parmi tous ceux qui soutiennent sincèrement les uns et les autres, partout dans le monde, constitue un danger. Il faut trouver une sortie à cette impasse, à la fois résolue et acceptable, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties concernées. Dans cette région, loin d'être simple spectateur, le reste du monde a toujours été acteur, même quand il se refuse à agir; aujourd'hui, il doit montrer sa détermination face à ce que le Quatuor appelle la fragilité croissante de la situation sur le terrain (Nations Unies, 2012a).

2. Perspectives de croissance et d'emploi en baisse sous une occupation permanente

27. La tendance à une croissance économique plus forte enregistrée sur le territoire palestinien occupé entre 2008 et 2010 s'est poursuivie en 2011, le PIB réel s'étant accru de 10,7 pour cent. Ce chiffre global a été considérablement majoré par une hausse de 26,6 pour cent du PIB à Gaza. Toutefois, cette croissance est loin d'indiquer une économie plus saine puisqu'elle tient essentiellement à l'essor du secteur de la construction qui a été alimenté par l'économie des tunnels, conjugué avec une hausse du volume des matériaux de construction importés en passant par Israël pour des projets de reconstruction d'organisations internationales. De plus, ce chiffre peut sembler substantiel mais il convient de noter qu'il se rapporte à un point de départ bien inférieur à celui enregistré avant le début de la seconde Intifada, qui a éclaté en 2000. Sur la Rive occidentale, la croissance du PIB a été très inférieure (5,7 pour cent), soit une baisse par rapport à 2010 (8 pour cent).

28. Le PIB réel par habitant a lui aussi augmenté en 2011, pour atteindre 1 614 dollars, soit environ 2 pour cent de moins qu'en 1999, et il y a d'importants écarts de revenus par habitant entre la Rive occidentale et Gaza. Alors que le niveau du PIB réel par habitant sur la Rive occidentale (1 981 dollars) est un peu plus élevé qu'en 1999, celui de Gaza (1 073 dollars) reste inférieur de plus de 17 pour cent à ce qu'il était avant la seconde Intifada (voir figure 2.1). En comparaison, le PIB par habitant en Israël, avec qui le territoire palestinien occupé est lié par une union douanière, était de 22 pour cent supérieur à ce qu'il était en 1999 et 20 fois plus élevé que celui du territoire palestinien occupé en 2011.

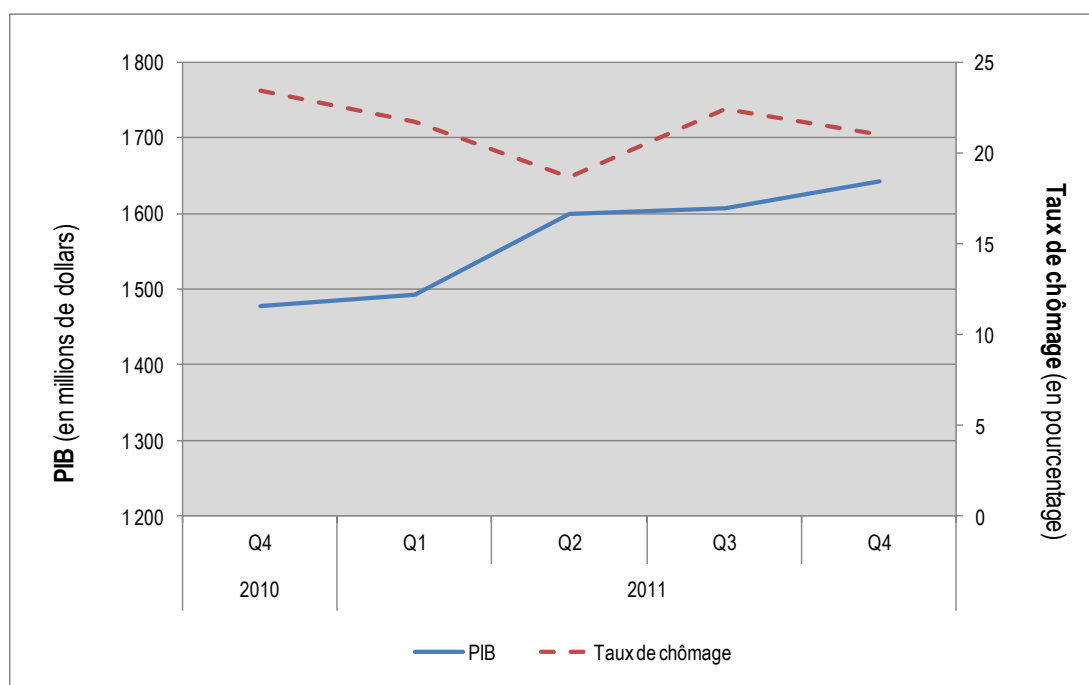
Figure 2.1. PIB et PIB par habitant, 1999-2011, prix constants 2004



Source: PCBS, Comptes nationaux (diverses années) (2012a).

29. Le PIB global s'est accru davantage pendant le premier semestre de 2011 que pendant le second. Tandis qu'une entrée accrue de biens de consommation et de matériaux de construction à Gaza, depuis le second semestre de 2010, a stimulé la croissance de la construction et des services, l'assouplissement relatif des restrictions imposées par Israël aux mouvements dans la Rive occidentale, qui avait été observé pendant le premier semestre de 2010, ne s'est pas assorti d'autres mesures du même type en 2011. Le taux de chômage, qui avait diminué pendant la première moitié de l'année alors que la croissance du PIB s'accroissait, a recommencé à augmenter au cours du troisième trimestre tandis que l'activité économique a stagné (voir figure 2.2). Le taux global de chômage est passé de 23,7 pour cent en 2010 à 21 pour cent en 2011. Il est toujours resté supérieur à 20 pour cent depuis 2000, où les débouchés d'emploi en Israël ont été brutalement réduits; la croissance économique limitée qui est enregistrée dans le territoire palestinien occupé depuis cinq ans n'a pas ouvert de perspectives nettement meilleures sur le marché du travail pour la plupart des Palestiniens.

Figure 2.2. Evolution du PIB et du chômage par trimestre, 2010-11



Source: PCBS, Comptes nationaux (2012a) et enquête sur la main-d'œuvre (2012b).

30. L'économie palestinienne reste très dépendante de l'aide des donateurs. En 2011, les deux tiers seulement du montant prévu dans le budget ont été reçus³. En raison du ralentissement économique mondial et du recul de l'aide, l'Autorité palestinienne a accumulé d'importants arriérés de paiement vis-à-vis du secteur privé. N'ayant plus de marge pour emprunter dans le système bancaire intérieur, l'Autorité palestinienne, qui a dû accélérer les restrictions budgétaires, se trouve confrontée à une profonde crise financière. Sa capacité d'assurer le paiement des salaires, déjà réduite à deux reprises en 2011 lorsqu'Israël a retenu les recettes fiscales qui lui sont dues, est aujourd'hui sérieusement menacée par la grave crise budgétaire qui l'étrangle. La Banque mondiale

³ Les besoins liés au déficit récurrent en 2011 se sont élevés à 1 milliard de dollars, mais 800 millions de dollars seulement ont été reçus pour l'appui budgétaire direct; en outre, sur les 500 millions inscrits au budget, seuls 200 millions ont été fournis au titre de l'aide au développement (FMI, 2012).

souligne le besoin urgent de trouver d'autres ressources de donateurs et indique que ne pas aider l'Autorité palestinienne à ce stade pourrait compromettre les progrès considérables que cette dernière a faits pour mettre en place les institutions d'un futur Etat et compromettrait sa capacité de fournir des services de base à la population palestinienne (Banque mondiale, 2012, paragr. 11).

31. Les services ont continué de dominer l'économie en 2011, tandis qu'ensemble les secteurs productifs de la manufacture et de l'agriculture ont représenté moins d'un cinquième du PIB (voir tableau 2.1). Or, en 1994, ces deux secteurs constituaient ensemble plus d'un tiers du PIB. La baisse de l'industrie manufacturière (hors activités minières et extractives) a été particulièrement marquée puisqu'en 2011 elle représentait à peine 8,6 pour cent du PIB, contre 19,9 pour cent en 1994. Les restrictions persistantes aux mouvements et à l'accès aux ressources productives, comme on le verra plus loin dans le présent chapitre, ont été pour beaucoup dans l'affaiblissement de la base productive palestinienne. Par ailleurs, le secteur de la construction continue de s'accroître (11 pour cent du PIB et 13,3 pour cent de l'emploi au quatrième trimestre de 2011, contre 9,4 pour cent et 12,7 pour cent respectivement un an avant). Les services et le commerce représentent 55 pour cent de l'emploi total, et la part de l'agriculture est passée à 14,4 pour cent, contre 12,5 pour cent une année plus tôt. La faible contribution de l'agriculture et du commerce au PIB, comparée à leur part respective dans l'emploi, est révélatrice du faible niveau de productivité dans ces secteurs.

Tableau 2.1. Répartition sectorielle du PIB et de l'emploi, quatrième trimestre, 2011

	2011, T4 (en %)	
	Part du PIB	Part de l'emploi
Agriculture, pêche et foresterie	7,5	14,4
Manufacture, industries extractives	11,9	11,3
Construction	11,0	13,3
Commerces, restaurants et hôtels	13,6	19,6
Transports, entreposage et communications	7,3	6,0
Services et autres activités	48,7	35,4
Total	100,0	100,0

Source: PCBS, Comptes nationaux (2012a) et enquête sur la main-d'œuvre (2012b).

Evolution du marché du travail

32. En 2011, la population active totale s'est beaucoup accrue (8,6 pour cent par rapport à 2010) (voir tableau 2.2). Dans le même temps, le taux d'activité a augmenté de 4,4 pour cent – passant de 41,1 pour cent en 2010 à 42,9 pour cent en 2011. L'augmentation a été de 2,7 pour cent chez les hommes et, ce qui est remarquable, de 12,8 pour cent chez les femmes. Au quatrième trimestre de 2011, le taux d'activité des femmes était passé à 18,7 pour cent, ce qui reste très faible sur le plan international mais est néanmoins un progrès considérable par rapport aux 13 à 15 pour cent enregistrés ces dernières années. Cela est dû en partie à la hausse générale de l'emploi agricole, ce qui ne va pas nécessairement de pair avec une meilleure qualité de l'emploi pour les femmes, une proportion importante de travailleurs étant des travailleurs familiaux non rémunérés. Toutefois, les réformes institutionnelles adoptées par l'Autorité monétaire palestinienne suscitent d'autres considérations. Le Bureau du crédit créé par l'Autorité monétaire

palestinienne a été étendu en 2011 pour couvrir les institutions de microfinancement, dont la majorité des clients sont des femmes. Les taux élevés de remboursement de ces clients se sont traduits automatiquement par des cotes élevées de solvabilité. Cela a permis aux banques, pour la première fois, d'accorder à ces clients des prêts à des taux d'intérêt considérablement plus faibles que les taux appliqués par les institutions de microfinancement. Beaucoup de femmes entrepreneurs ont donc pu développer leur affaire et embaucher.

Tableau 2.2. Indicateurs du marché du travail, 2010-11

	2010	2011				2011	2010-11
	Moyenne annuelle	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle	Evolution (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 376,0	2 432,0	2 455,0	2 477,0	2 500,0	2 466,0	3,8
Main-d'œuvre (milliers)	975,5	997,0	1 048,0	1 081,0	1 111,0	1 059,3	8,6
Emploi (milliers)	744,3	780,0	852,0	839,0	878,0	837,3	12,5
Rive occidentale	471,3	478,0	517,0	500,0	545,0	510,0	8,2
Gaza	193,5	224,0	251,0	251,0	248,0	243,5	25,8
Israël et colonies	78,5	78,0	84,0	87,0	84,0	83,3	6,1
Chômage (milliers)	231,5	217,0	196,0	242,0	233,0	222,0	-4,1
Taux d'activité (%)	41,1	41,0	42,7	43,6	44,4	42,9	4,4
<i>H (hommes)</i>	66,9	66,7	68,6	70,0	69,5	68,7	2,7
<i>F (femmes)</i>	14,7	14,7	16,2	16,7	18,7	16,6	12,8
Taux de chômage (%)	23,7	21,7	18,7	22,4	21,0	21,0	-11,6
<i>H</i>	23,1	20,5	16,4	20,5	19,3	19,2	-17,0
<i>F</i>	26,9	27,3	28,6	30,5	27,2	28,4	5,6
Rive occidentale	17,2	17,4	15,4	19,7	16,6	17,3	0,4
<i>H</i>	16,6	16,3	13,4	18,3	15,5	15,9	-4,4
<i>F</i>	19,9	21,8	23,3	25,3	20,3	22,7	13,9
Gaza	37,8	30,8	25,6	28,0	30,3	28,7	-24,1
<i>H</i>	36,1	28,9	22,4	24,9	27,0	25,8	-28,5
<i>F</i>	47,6	42,1	43,6	43,4	46,4	43,9	-7,8

Source: PCBS, Enquête sur la main-d'œuvre, 2010-11 (2012b).

33. L'emploi total s'est accru de 12,5 pour cent en 2011, avec 50 000 emplois de plus à Gaza (hausse de 25,8 pour cent) et environ 39 000 sur la Rive occidentale (hausse de 8,2 pour cent), principalement dans la construction et l'agriculture. Ainsi, le taux d'emploi (c'est-à-dire l'emploi total des personnes âgées de 15 ans ou plus en pourcentage de la population de cette tranche d'âge) a été de 35,1 pour cent au quatrième trimestre de 2011, contre 31,8 pour cent l'année précédente. Le taux d'emploi des hommes a été de 56,1 pour cent en 2011 et celui des femmes a été considérablement inférieur (13,6 pour cent), ce qui représente toutefois une hausse par rapport aux 11,8 pour cent enregistrés au quatrième trimestre de 2010.

34. Les flux de main-d'œuvre vers Israël et les colonies ont augmenté de 6,1 pour cent en 2011, pour représenter environ 83 300 travailleurs. Un strict régime de permis et de quotas continue à déterminer l'emploi légal en Israël et donne lieu à des pratiques abusives de la part d'intermédiaires et d'employeurs. Selon la Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), en mars 2012, 34 250 permis avaient été délivrés aux Palestiniens de la Rive occidentale pour travailler en Israël ainsi que 22 955 pour travailler dans les colonies (COGAT, 2012), soit une hausse de 13 pour cent par rapport à 2010, et par ailleurs un renversement de la tendance récente à délivrer plus de permis pour travailler dans les colonies que pour travailler en Israël. Cela reflète l'engagement pris par le gouvernement, à la suite des protestations vigoureuses contre le coût de la vie en Israël pendant l'été 2011, d'élargir sensiblement l'offre de logements abordables. Il faut donc construire, d'où le besoin accru d'ouvriers de la construction. De fait, les exigences de l'économie israélienne sont telles que 5 000 autres permis, principalement pour le secteur de la construction, ont été accordés pour 2012. Cet accroissement a été bien accueilli par l'Autorité palestinienne, qui est elle-même soumise à une pression considérable pour réduire ses dépenses salariales.

35. Ces chiffres montrent qu'environ 26 000 personnes continuent à travailler sans permis en Israël, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux pratiques abusives. A moins de laisser s'accroître la capacité d'absorption de l'économie palestinienne de sorte qu'elle offre des débouchés d'emplois décentes aux travailleurs palestiniens, l'attrait de meilleurs revenus continuera de compenser le coût, le temps et les humiliations fréquemment liés au franchissement de la barrière de séparation, ainsi que les risques pris par ceux qui tentent leur chance sans avoir de permis; c'est cet attrait qui draine les travailleurs palestiniens vers le marché du travail en Israël et dans les colonies.

36. Le chômage dans le territoire palestinien occupé a diminué de 4,1 pour cent en 2011 et touche 222 000 personnes; le taux global de chômage s'établit à 21 pour cent, contre 23,7 pour cent en 2010, ce qui s'explique principalement par la baisse du taux de chômage à Gaza (de 37,8 à 28,7 pour cent) tandis que, sur la Rive occidentale, il est resté pratiquement inchangé. Le taux global de chômage a été de 19,2 pour cent pour les hommes, mais de 28,4 pour cent pour les femmes. Alors que le taux de chômage des femmes a baissé à Gaza, passant de 47,6 à 43,9 pour cent, ce qui reste très élevé, il s'est accru sur la Rive occidentale – passant de 19,9 à 22,7 pour cent.

Encadré 2.1

Emploi des jeunes dans le territoire palestinien occupé

Il y a beaucoup de jeunes dans le territoire palestinien occupé et leur nombre s'accroît rapidement. En 2010, 41,3 pour cent de l'ensemble de la population, soit 1,67 million de personnes, avait moins de 15 ans (PCBS, 2011). La part des jeunes âgés de 15 à 29 ans est de 29,6 pour cent, si bien que près de 71 pour cent de la population palestinienne a actuellement moins de 30 ans.

En 2011, 28,5 pour cent des jeunes âgés de 15 à 24 ans étaient en activité, soit près de 47 pour cent des jeunes hommes, mais pas même 10 pour cent des jeunes femmes. Les taux d'activité étaient plus élevés sur la Rive occidentale qu'à Gaza, où il y a bien moins de possibilités d'emplois productifs.

Parmi les actifs de 15 à 24 ans, le chômage s'élevait en 2011 à 32,2 pour cent pour les hommes et à 53,5 pour cent pour les femmes, soit un taux global de chômage des jeunes de 35,7 pour cent, 1,7 fois plus que dans le territoire palestinien occupé. La situation est pire à Gaza, avec environ 46 pour cent de chômeurs et, ce qui est énorme, 78 pour cent de chômeuses chez les jeunes.

Un peu plus des trois quarts des jeunes inactifs sont étudiants. Ce qui est préoccupant, c'est que 17 pour cent des jeunes de cette tranche d'âge (dont 28 pour cent de femmes) ni n'appartiennent à la main-d'œuvre ni ne suivent des études. Le fait que l'élévation spectaculaire du niveau d'instruction des femmes ne se répercute pas sur le marché du travail est un énorme manque à gagner.

L'occupation militaire entrave considérablement la mobilité, ce qui limite les perspectives d'emploi pour les jeunes Palestiniens. Sur la Rive occidentale, les jeunes de moins de 26 ans qui ne sont pas mariés ne peuvent pas obtenir un permis pour travailler en Israël. L'Autorité palestinienne est sous pression pour réduire les embauches dans le secteur public, et les jeunes dépendent d'un secteur privé en difficulté. Trouver un emploi est manifestement l'une de leurs principales préoccupations, et nombre d'entre eux commencent à prendre leur situation en main: ils s'organisent collectivement dans des conseils de jeunesse locaux ou nationaux et participent au développement communautaire, en créant leurs propres liens avec le monde du travail.

Indicateurs du marché du travail, 2010-11: Jeunes (âgés de 15 à 24 ans)

	2010	2011	
	Total	Total	Hommes Femmes
Taux d'activité des jeunes (%)	25,8	28,5	46,6 9,7
Rive occidentale	29,1	31,9	51,8 11,0
Gaza	20,4	23,2	38,1 7,7
Taux de chômage des jeunes (%)	38,8	35,7	32,2 53,5
Rive occidentale	28,2	28,8	26,0 42,7
Gaza	63,4	51,0	45,7 78,1
Jeunes inactifs	74,2	71,5	53,4 90,3
Fréquentant un établissement d'enseignement (%)	55,1	54,2	46,7 61,9
Ne fréquentant pas un établissement d'enseignement (%)	19,1	17,3	6,7 28,4

Source: PCBS, Base de données de l'enquête sur la main-d'œuvre, 2010-11.

A Gaza, alors que la demande d'ouvriers de la construction a progressé en 2011, la demande de jeunes diplômés a été remarquablement faible. Des diplômés des technologies de l'information ont pu trouver un emploi ou créer leur activité économique en travaillant à domicile, avec un faible investissement en capital, mais la plupart restent sans emploi. Les diplômés de lettres et de sciences humaines ont encore moins de possibilités d'utiliser leurs connaissances et qualifications, et il semble que beaucoup s'orientent vers le secteur de la construction (sans les qualifications requises) ou les programmes d'urgence de création d'emplois, comme celui de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, lequel a dû réduire ses activités de 75 pour cent à la fin de 2011 en raison des graves déficits de financement (UNRWA, 2012). Les possibilités d'emplois durables pour les jeunes manquent cruellement à Gaza, en particulier pour les diplômés; peu de femmes arrivent à entrer sur le marché du travail, et beaucoup d'hommes n'ont d'autre choix que les travaux dangereux qu'offre l'économie informelle des tunnels.

Cette situation montre à quel point il est urgent de créer les conditions nécessaires à l'essor d'un secteur privé qui soit dynamique et durable. Il est par ailleurs impératif d'investir massivement dans des politiques et programmes actifs du marché du travail bien ciblés pour soutenir la formation professionnelle, l'orientation pour l'emploi et le développement de l'activité économique en faveur des jeunes Palestiniens.

37. Selon les données disponibles les plus récentes sur la pauvreté dans le territoire palestinien occupé, le taux de pauvreté, calculé d'après des données sur la consommation établies à partir d'un budget de dépenses de base, s'est établi en 2010 à 25,7 pour cent au total – 18,3 pour cent sur la Rive occidentale et 38 pour cent à Gaza (PCBS, 2011b). De

plus, la grande pauvreté a touché 14,1 pour cent des personnes dans le territoire palestinien occupé, 8,8 pour cent sur la Rive occidentale et 23 pour cent à Gaza. Le taux de pauvreté est plus fort parmi les ménages dirigés par une femme (29,8 pour cent) que parmi ceux dirigés par un homme (25,5 pour cent) (*ibid.*). En contribuant à la consommation, l'aide sociale a fait baisser de près de 17 pour cent ces taux par rapport à ce qu'ils seraient sans elle. L'aide des donateurs a joué un rôle essentiel pour atténuer la pauvreté mais il est probable que, avec la diminution de cette aide, les taux de pauvreté monteront.

Prix et salaires

38. Le taux d'inflation dans le territoire palestinien occupé a fléchi (passant de 3,75 pour cent en 2010 à 2,88 pour cent en 2011), tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation du PCBS (PCBS, 2011c et 2012c). Les hausses de prix ont été les plus marquées pour l'alcool et le tabac (6,22 pour cent), l'hôtellerie-restauration (5,89 pour cent), les transports (4,78 pour cent) et l'habillement (4,6 pour cent). L'inflation a été plus forte à Jérusalem-Est (4,13 pour cent) et sur la Rive occidentale (3,54 pour cent) qu'à Gaza (0,57 pour cent). Le taux plus faible à Gaza s'explique par le fait que davantage de biens de consommation y sont entrés en provenance d'Israël par Kerem Shalom, en plus d'importations bon marché par le biais des tunnels illicites sous Rafah, ce qui a empêché que ne se forment à nouveau des goulets d'étranglement de l'offre, comme ce fut le cas il y a moins de deux ans.

39. A Gaza, les salaires journaliers moyens en 2011 ont été légèrement plus hauts qu'en 2010, mais encore considérablement plus bas que sur la Rive occidentale. Les salaires réels dans le secteur public à Gaza se sont accrus de 6,4 pour cent par rapport à 2010 (voir tableau 2.3). Sur la Rive occidentale, les salaires journaliers moyens nominaux dans le secteur public et pour le travail en Israël et dans les colonies ont été un peu plus élevés en 2011 qu'en 2010. Toutefois, les salaires du secteur privé ont été plus faibles, tant nominalement (78,6 nouveaux shekels israéliens (NSI) en 2011, contre 81,4 NSI en 2010) que réellement (ils ont baissé de 6,7 pour cent). De plus, les écarts salariaux entre les sexes sont importants dans le territoire palestinien occupé; les salaires journaliers moyens perçus par les femmes n'ont représenté que 84 pour cent de ceux des hommes en 2011 (PCBS, 2012d). Le salaire réel du travail en Israël et dans les colonies a baissé de 0,8 pour cent par rapport à 2010, mais le salaire journalier moyen a néanmoins représenté plus que le double du salaire journalier moyen dans le secteur privé sur la Rive occidentale. De fait, l'accord collectif conclu récemment dans le secteur de la construction en Israël fixe à 5 000 NSI le nouveau salaire minimum mensuel, ce qui le rend financièrement attrayant pour les travailleurs palestiniens en l'absence de débouchés bien rémunérés sur la Rive occidentale. Sans pouvoir prétendre atteindre un niveau comparable, un éventuel salaire minimum palestinien (voir chapitre 4) pourrait, s'il est appliqué comme il convient, être une incitation à travailler dans l'économie locale (compte tenu du temps et des coûts considérables que comportent les déplacements pour aller travailler en Israël et dans les colonies), réduire les écarts de salaire entre les sexes et établir un socle de protection sociale pour les plus vulnérables.

Tableau 2.3. Salaires moyens, nominaux et réels, et prix, 2011

	Rive occidentale	Gaza
Salaires journaliers moyens (NSI), 2011		
Secteur public	94,30	79,10
Secteur privé	78,60	42,30
Israël et colonies	162,20	–
Evolution du salaire réel, 2011/2010 (%)		
Secteur public	0,50	6,40
Secteur privé	-6,70	1,10
Israël et colonies	-0,80	–
Indice des prix à la consommation, 2011 (%)	3,54	0,57

Source: PCBS, Enquête sur la main-d'œuvre, 2010-11 (2012a), et données tirées de l'indice des prix à la consommation (2012c).

Accès limité aux ressources productives sur la Rive occidentale

40. Les restrictions à la circulation et à l'accès aux ressources productives et aux marchés continuent de déterminer la vie quotidienne et le développement économique sur la Rive occidentale. Les restrictions à la circulation revêtent diverses formes – postes de contrôle, barrages routiers, portails métalliques, monticules de terre et tranchées –, sans compter la barrière de séparation sur la Rive occidentale. Ces obstacles matériels sont aggravés par des contrôles administratifs pesants, y compris un système de permis complexe et opaque. Au premier semestre de 2010, il y a eu un relatif assouplissement des obstacles matériels inhérents au bouclage sur la Rive occidentale, dont le nombre est passé d'environ 630 à 505 en juillet 2010. Toutefois, cette tendance ne s'est pas poursuivie: en décembre 2011, on dénombrait 523 entraves à la circulation (sans compter les postes de contrôle de la barrière de séparation) dont 62 étaient des postes de contrôle surveillés en permanence (BCAH, 2012a). De plus, on a enregistré 495 contrôles «volants» en moyenne en 2011, contre 351 les deux années précédentes. Par ailleurs, la vieille ville d'Hébron (zone H2)⁴ comptait 122 autres postes de contrôle et obstacles qui ne sont pas inclus dans les chiffres susmentionnés, ce qui la coupe du reste de la ville (BCAH, 2011a).

41. Le démantèlement d'une partie de l'infrastructure de bouclage en 2010 a facilité d'une manière générale la circulation entre les villes palestiniennes; toutefois, des tranchées ont été creusées pour certains dispositifs de contrôle de la circulation, notamment des postes de contrôle, et un autre réseau routier pour les Palestiniens, le réseau «vital», a été étendu; il vise à favoriser la contiguïté des transports au détriment de la continuité territoriale, ce qui contribue à la perturbation des trajets traditionnels, à la perte d'autres terres et à la fragmentation en cours de la Rive occidentale. Simultanément, il y a eu un durcissement marqué de l'accès à la «zone charnière» entre la barrière de séparation et la ligne d'armistice de 1949 (la «ligne verte») ainsi que de l'accès à Jérusalem-Est, où les Palestiniens titulaires de la carte d'identité de la Rive occidentale et des permis d'entrée appropriés dans Jérusalem-Est ne peuvent utiliser que

⁴ Le Protocole spécial d'Hébron signé entre Israël et l'Autorité palestinienne le 17 janvier 1997 a institué une zone séparée, H2, qui couvre à peu près 20 pour cent de la ville d'Hébron; l'Autorité palestinienne y assure les services administratifs, Israël conservant pour sa part le contrôle intégral de la sécurité. Quelque 500 colons israéliens résident dans cette zone parmi 35 000 Palestiniens (et approximativement 180 000 Palestiniens dans la ville d'Hébron, dans son ensemble). Ces colons sont placés sous la protection de 1 500 membres des FDI.

quatre des 16 postes de contrôle le long de la barrière de séparation. L'accès des Palestiniens aux terres et leur utilisation de l'espace sur la Rive occidentale, en particulier dans la zone C (qui couvre 60 pour cent de la Rive occidentale), restent fortement restreints.

42. En septembre 2011, 62 pour cent de la longueur totale prévue (708 km) de la barrière de séparation étaient construits, dont 80 pour cent sur la Rive occidentale (BCAH, 2011a)⁵. Elle isole 10 pour cent du territoire de la Rive occidentale du reste de ce territoire, dont beaucoup de terres agricoles fertiles et de ressources aquifères, et l'isole aussi de Jérusalem-Est. Le gouvernorat de Tulkarem, dans le nord de la Rive occidentale, a été particulièrement affecté par la construction de la barrière, qui a divisé de nombreux villages, endommagé des terres agricoles et entravé le commerce avec des marchés traditionnels dans la zone tampon et en Israël. L'économie locale est étouffée et, vu la très faible capacité de créer de nouveaux emplois, le taux de chômage dans le gouvernorat de Tulkarem est l'un des plus élevés sur la Rive occidentale: 22,1 pour cent, n'étant égalé que par la ville voisine de Qalqilya, qui est l'objet de restrictions analogues.

43. Le village de Nazlet Issa, dans le gouvernorat de Tulkarem, a perdu plusieurs milliers de dunums⁶ de terrain en raison de la construction de la barrière à travers le village. Quatre maisons ont été démolies pour construire la barrière et six autres se sont retrouvées dans la zone tampon⁷. Avant la construction de la barrière, le marché de Nazlet Issa consistait en plus de 500 petites entreprises qui occupaient environ 1 500 personnes; 225 parmi ces entreprises ont été détruites pour construire la barrière, et la plupart des autres ont fermé car une proportion importante de leur activité venait de villages voisins et de villes arabo-israéliennes à proximité, lesquels ultérieurement ont été coupés de Nazlet Issa.

44. Les propriétaires terriens et les travailleurs agricoles ont souffert eux aussi. Il faut un permis pour franchir un portail agricole qui permet d'accéder aux terres dans la zone tampon; toutefois, les règles de délivrance des permis semblent s'être durcies depuis un an. Ils ne sont délivrés qu'aux propriétaires terriens et à leurs héritiers directs – dont la qualité doit être démontrée par des documents officiels, et non aux autres membres de la famille ou à d'autres travailleurs, ce qui pose un problème particulier pour les exploitants agricoles âgés. En principe, les permis peuvent être délivrés pour une période allant de dix jours (pour la cueillette des olives) à deux ans. Dans la pratique, ils le sont pour trois à six mois au plus, sans garantie de renouvellement ni de durée pour les permis reconduits. Autres complications: il faut d'autres permis spéciaux pour franchir avec du matériel les portails agricoles, dont les horaires d'ouverture sont très étroits et irréguliers, ce qui ne facilite pas l'exploitation productive des terres.

45. Outre l'impact sur les commerçants et les exploitants agricoles de Nazlet Issa, beaucoup de familles ont été séparées de leurs parents et éloignées de leurs moyens de subsistance dans d'autres villages dans la zone tampon, ainsi que de leur emploi précédent sur le marché du travail israélien. Parce qu'il reste peu de perspectives de création de revenus dans le village, le chômage est élevé. Dans la jeune génération,

⁵ Dans l'avis consultatif qu'elle a donné le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification de la barrière, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-10/15 du 20 juillet 2004).

⁶ Un dunum équivaut à 1 000 m².

⁷ L'isolement par la barrière de ces six maisons fait que 62 personnes, dans six familles élargies, ont besoin de permis spéciaux pour accéder au reste du village par une porte qui n'est ouverte que de 6 heures à 10 heures du matin.

nombreux sont ceux à choisir de s'installer à Ramallah, voire d'émigrer à l'étranger afin de chercher du travail.

46. L'accès aux terres ne pose pas de difficultés seulement pour les communautés près de la barrière de séparation, la zone C où vivent 150 000 Palestiniens représente 60 pour cent du territoire de la Rive occidentale. Mais les constructions palestiniennes demeurent interdites dans 70 pour cent de celle-ci, superficie considérée par les forces armées israéliennes comme un ensemble de zones fermées ou restreintes, où sont éparpillées des colonies israéliennes. Vingt-neuf pour cent des terres font l'objet de restrictions sévères, et l'administration civile israélienne a prévu moins de 1 pour cent de la zone C pour le développement palestinien. En 2011, elle a approuvé 119 projets de développement dans la zone C (COGAT, 2000), ce qui est une mesure encourageante même si l'approbation de projets dans la zone C serait encore un processus très bureaucratique et très long qui aboutit très rarement. Par ailleurs, en 2011, le nombre de démolitions dans la zone C a augmenté fortement: 560 structures palestiniennes ont été démolies, ainsi que 97 au cours des deux premiers mois de 2012 (BCAH, 2012a). Quatre-vingt-sept pour cent de la vallée du Jourdain est définie comme étant la zone C, laquelle est presque toute interdite pour l'utilisation palestinienne (BCAH, 2012b); en revanche, la plupart des terres agricoles fertiles de la région sont exploitées par des colons israéliens. De fait, les colonies israéliennes dans la vallée du Jourdain comptent de grands établissements agricoles rentables qui pratiquent une culture intensive: leur production annuelle atteint 500 millions de NSI pour la consommation intérieure et l'exportation (B'Tselem, 2011a).

47. Le contrôle des terres donne aussi des possibilités d'exploitation des ressources naturelles. Une demande contestant la légalité des activités de dix carrières appartenant à des Israéliens dans la zone C de la Rive occidentale a été rejetée en décembre 2011 par la Haute Cour israélienne de justice. Quelque 94 pour cent de la production de ces carrières est transportée de la Rive occidentale en Israël pour y être utilisée (BCAH, 2012c).

48. L'accès à l'eau en tant que ressource productive constitue une autre entrave aux moyens de subsistance palestiniens. Les aquifères transfrontières sous la Rive occidentale, appelés communément l'Aquifère de la Montagne, sont la seule source d'eau disponible pour les besoins internes et agricoles des Palestiniens sur la Rive occidentale. Dans la pratique, Israël surextrait considérablement les ressources allouées dans le cadre des Accords d'Oslo, et on estime donc qu'Israël utilise environ 86 pour cent du volume total de l'eau extraite de l'aquifère alors que les Palestiniens en utilisent moins de 14 pour cent (Banque mondiale, 2009; BCAH, 2012d), d'où, pour les Palestiniens⁸, un déficit d'eau disponible qui limite les gains de productivité dans l'agriculture.

Gaza: Dégénérescence en économie de contrebande

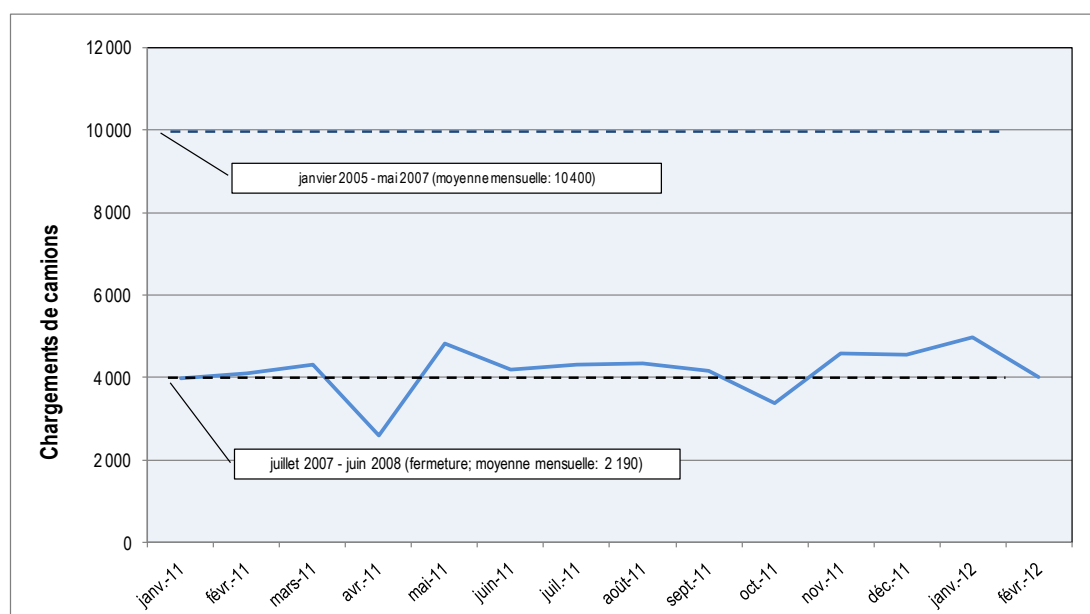
49. Le siège de Gaza, qui a commencé en juillet 2007, reste en vigueur. Israël maintient un contrôle strict des frontières et de l'espace maritime et aérien de Gaza tandis que la circulation des personnes et des biens, pour entrer dans Gaza ou en sortir, demeure très restreinte. Le gouvernement d'Israël poursuit la politique adoptée en juin 2010, qui autorise l'entrée de biens autres que ceux figurant sur une liste étendue interdisant les biens «à double usage»; en 2011, il a approfondi cette politique et autorisé l'entrée dans Gaza de matériaux de construction destinés seulement aux projets de

⁸ La consommation domestique moyenne d'eau par les Palestiniens, 70 litres par personne et par jour, est inférieure à la norme de l'OMS, 100 litres par habitant et par jour, et considérablement inférieure aux 300 litres consommés par les Israéliens, y compris ceux qui vivent dans les colonies de la Rive occidentale (BCAH, 2012d).

constructions exécutés par des organisations internationales. Kerem Shalom est le seul point de passage commercial qui fonctionne, de sorte que toutes les entrées et sorties licites de biens à destination et en provenance de Gaza dépendent de l'ouverture du passage, à un moment donné.

50. Situé à l'extrême sud de Gaza, ce point de passage renchérit les coûts de transport car les camions doivent parcourir des distances plus longues que celles qui les séparent des autres points de passage fermés. La capacité de Kerem Shalom a été accrue en 2011 pour pouvoir traiter l'entrée et la sortie de chargements de camions allant jusqu'à 450 par jour, mais il ne fonctionne dans la pratique qu'à la moitié de ses moyens. De plus, même en fonctionnant à plein, le volume d'échanges serait considérablement plus faible que celui existant avant le blocus, lorsque plusieurs points de passage commerciaux étaient opérationnels. La figure 2.3 montre qu'en 2011 le nombre mensuel de chargements de camions a fluctué dans une certaine mesure; il a été en moyenne de 4 100, soit plus qu'en 2010 (environ 3 300) mais manifestement beaucoup moins qu'avant le siège.

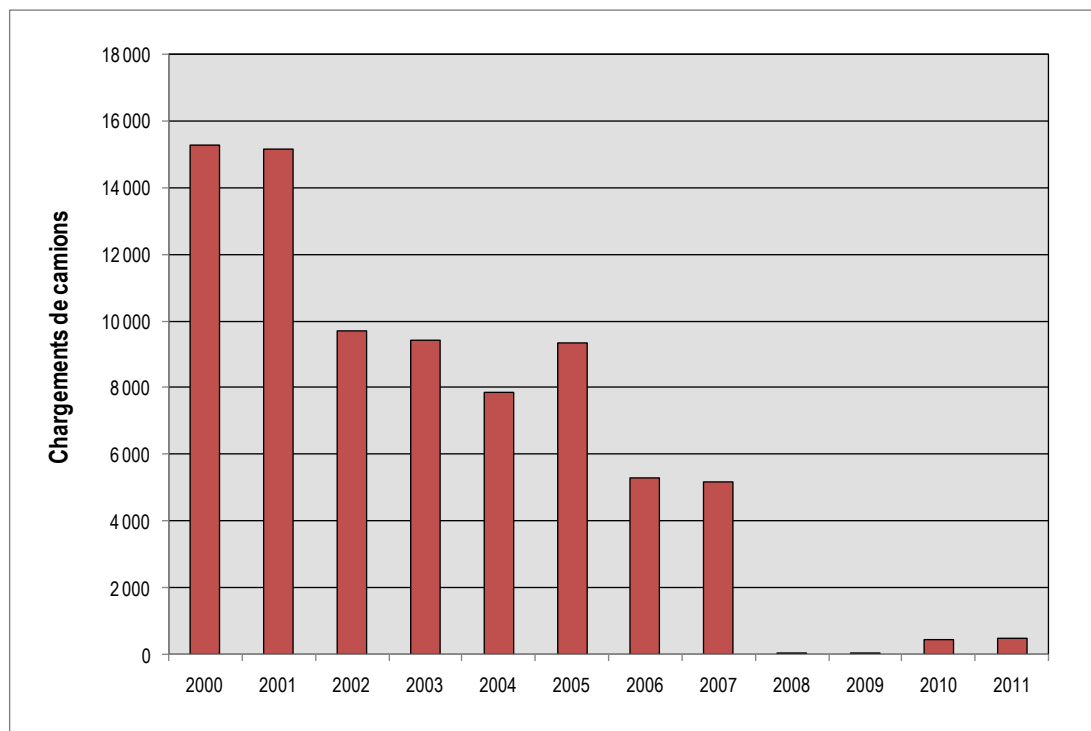
Figure 2.3. Importations à Gaza: Nombre moyen mensuel de chargements de camions, 2011-12



Source: BCAH (2012e); PalTrade (2010).

51. Malgré les mesures convenues en février 2011 par le représentant du Quatuor et le gouvernement d'Israël pour assouplir les restrictions aux exportations de Gaza en permettant l'exportation de textiles, de meubles et de produits agricoles vers les marchés internationaux (mais non vers Israël ou la Rive occidentale, qui sont traditionnellement les principaux marchés pour les exportateurs de Gaza), seuls 459 chargements de produits agricoles ont quitté Gaza par Kerem Shalom en 2011. En comparaison, l'Accord de novembre 2005 sur les déplacements et le passage (AMA) prévoyait un flux *journalier* de 400 chargements de camions pour l'exportation, chiffre qui n'a jamais été atteint par la suite. Les coûts élevés et les long délais qui caractérisent les exportations par Kerem Shalom font que les produits agricoles de Gaza ne sont pas compétitifs sur les marchés internationaux. La figure 2.4 montre que les exportations en provenance de Gaza ont baissé depuis le début de la seconde Intifada pour quasiment disparaître.

Figure 2.4. Exportations de Gaza: Nombre total de chargements de camions par année, 2000-2011



Source: BCAH (2012e).

52. Au début de mars 2012, le Programme alimentaire mondial (PAM) a transporté vers la Rive occidentale le premier chargement d'une expédition de 140 tonnes de barres de dattes, effectuée à Gaza et destinée à ses programmes d'alimentation scolaire (PAM, 2012). Ce projet novateur, qui a permis de créer 60 emplois dans la fabrique de biscuits à Gaza, a montré qu'il existe des possibilités d'expansion et de progrès dans le sens d'une levée de l'interdiction générale des exportations vers la Rive occidentale. Toutefois, pour garantir cette initiative isolée, qui représente au total 19 chargements de camions de barres de dattes, il a fallu plus de six mois de négociation avec les autorités israéliennes ainsi que l'aide des Nations Unies et d'autres membres de la communauté internationale, ce qui montre l'ampleur des restrictions auxquelles les entreprises de Gaza font face.

53. Le manque cruel de débouchés commerciaux licites a fait obstacle au redémarrage des industries détruites pendant l'opération «Plomb durci» lancée en 2009 par l'armée israélienne. C'est ainsi que s'est substituée au secteur privé palestinien établi une nouvelle catégorie, illicite et florissante, d'entreprises qui exploitent et gèrent l'économie des tunnels et en tirent profit. On ne dispose pas de statistiques publiques sur cette activité souterraine mais on estime que les tunnels sous la frontière avec l'Égypte, à Rafah, occupent au moins 9 000 personnes dans des conditions précaires et souvent dangereuses, principalement pour l'importation de matériaux de construction, de combustibles et d'autres biens «à double usage» dont Israël interdit l'importation par Kerem Shalom. Des sources rapportent que les tunnels sont autorisés par la municipalité locale, les biens importés étant enregistrés et taxés par l'autorité de facto; ces recettes constituent un manque à gagner pour l'Autorité palestinienne. Les profits énormes tirés de cette activité ont créé aussi plus de 600 millionnaires à Gaza, ce qui stimule la demande de biens de consommation et de services d'hôtellerie et de restauration.

54. L'essor de la construction, dû principalement à l'économie des tunnels⁹, mais aussi à la hausse du volume des matériaux de construction qui ont pu être importés pour des projets exécutés par des organisations internationales, a entraîné une très forte augmentation de la demande d'ouvriers du bâtiment. Toutefois, on estime aujourd'hui à environ 5 000 le déficit d'ouvriers qualifiés de ce secteur: ceux qui travaillaient en Israël avant les restrictions à l'accès des travailleurs de Gaza au marché du travail israélien et ceux qui étaient occupés auparavant dans les pays du Golfe sont pour la plupart maintenant soit à la retraite, soit engagés dans d'autres activités. Les organisations internationales participent aux initiatives visant à améliorer les qualifications, mais davantage peut être fait.

55. Le bouclage externe de Gaza compromet non seulement l'accès aux marchés, mais aussi à ses propres ressources productives. Trente-cinq pour cent des terres agricoles de Gaza sont perdues au profit d'une zone tampon qui commence officiellement à 300 m de la frontière mais qui, dans la pratique, est mise en œuvre par les forces armées israéliennes à une distance de la frontière comprise entre 500 m et 1,5 km; la limite de la pêche est fixée à trois milles nautiques à partir de la côte de Gaza alors que les Accords d'Oslo prévoyaient 20 milles nautiques, ce qui a pour résultat de bloquer 85 pour cent des eaux de pêche de Gaza (BCAH, 2011b) et limite beaucoup le volume et le type de captures.

Conséquences pour la croissance et l'emploi

56. Les restrictions importantes à la circulation et à l'accès décrites dans les paragraphes précédents étouffent le développement du secteur privé, l'emploi et la croissance de l'économie palestinienne. Le commerce continue d'être entravé par le système de transport en relais par camions à tous les points de passage commercial de la Rive occidentale et de Gaza, ce qui entraîne des coûts et des retards supplémentaires considérables pour les transports, comme l'indique le rapport de l'an dernier (BIT, 2011a). Le COGAT fait état d'une progression de 39 pour cent des échanges sur la Rive occidentale par le seul point de passage ouvert vers la Jordanie, à savoir le pont Allenby, entre 2010 et 2011 (COGAT, 2012). Ce résultat recouvre une hausse de 59 pour cent des importations, qui sont passées à 15 855 chargements de camions, et une hausse de 7 pour cent des exportations (6 633 chargements). Le volume des échanges continue de représenter une fraction seulement des échanges avec Israël et ailleurs par les points de passage commercial à la barrière de séparation, étant donné que le pont d'Allenby, qui est contrôlé par les Israéliens, a des capacités restreintes et entraîne des coûts de transport plus élevés pour les producteurs palestiniens qui visent les marchés européens. De plus, la liste de biens «à double usage» que le gouvernement d'Israël considère comme une menace pour la sécurité ne cessant de s'allonger, beaucoup d'entreprises de la Rive occidentale souffrent des interdictions d'importer certains intrants qui leur sont pourtant essentiels (Banque mondiale, 2012), ce qui constitue un handicap supplémentaire pour la productivité et la compétitivité. Depuis la reprise des importations non humanitaires en juillet 2010, Gaza est soumise à une liste étendue de biens interdits, qu'elle élude au moyen d'une infrastructure souterraine parallèle et corrompue, alors que ses exportations restent pratiquement nulles.

⁹ Lors du séjour de la mission, la construction et l'activité économique en général avaient baissé en raison d'une crise du combustible et de l'électricité qui découlait des mesures prises par l'Égypte contre le transport clandestin par les tunnels du combustible qu'elle subventionne. La circulation s'était raréfiée dans les rues de la ville de Gaza et beaucoup de gens faisaient la queue aux stations-service afin d'acheter tout le carburant possible pour leurs générateurs ou leurs véhicules.

57. La séparation presque totale de Gaza et de la Rive occidentale, d'autant que l'on n'envisage pas pour le moment de mettre en œuvre les corridors commerciaux prévus dans l'accord de novembre 2005 sur les déplacements et le passage, limite aussi le potentiel de croissance du marché interne et de la capacité d'absorption de l'économie palestinienne, sans compter que Jérusalem-Est est de moins en moins accessible en raison des restrictions sévères à l'entrée qu'imposent les autorités israéliennes. Le ministère palestinien de l'Economie nationale (MoNE) estime à quelque 6,9 milliards de dollars – près de 85 pour cent du PIB total – le coût économique de l'occupation en 2010, ce qui implique que mettre un terme à l'occupation pourrait doubler pratiquement le volume de l'activité économique (Ministère palestinien de l'Economie nationale, 2011). Selon le FMI, la croissance économique baissera et le chômage augmentera à moins que le gouvernement d'Israël n'accélère la levée des restrictions à l'activité économique (FMI, 2011).

3. Droits et dignité des travailleurs palestiniens: Bilan des conséquences de l'occupation prolongée

Poursuite de la colonisation dans la Rive occidentale, y compris à Jérusalem-Est

58. Depuis le rapport du Directeur général de l'an dernier, la colonisation israélienne s'est poursuivie. Les colonies sont des communautés organisées de civils israéliens installées dans la Rive occidentale occupée, y compris Jérusalem-Est, avec l'approbation et le soutien direct ou indirect du gouvernement israélien (BCAH, 2007). Près d'un demi-million d'Israéliens vivent actuellement dans ces colonies. Avec les restrictions d'accès à la terre et aux ressources naturelles et celles imposées à la liberté de circulation des Palestiniens, les colonies restent la manifestation la plus patente de l'occupation israélienne. Elles compromettent gravement le développement économique et agricole palestinien et empêchent les Palestiniennes et les Palestiniens d'assurer leur subsistance et d'obtenir un travail décent.

59. Les colonies israéliennes contreviennent au droit international en ce qu'elles violent l'article 49 de la quatrième Convention de Genève (1949), qui interdit à une puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans un territoire occupé par elle. Cette illégalité a été confirmée par la Cour internationale de Justice, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et le Conseil de sécurité des Nations Unies (voir, respectivement, CIJ, 2004; HPC, 2011; Conseil de sécurité des Nations Unies, 1980). La Conférence internationale du Travail s'est déclarée préoccupée par l'établissement des colonies israéliennes, en soulignant ses conséquences économiques et sociales, qui portent atteinte aux droits et aux intérêts des travailleurs des territoires arabes occupés (voir respectivement CIT, 2004; HCP, 2001; Conseil de sécurité des Nations Unies, 1980).

60. Près de 43 pour cent de la superficie de la Rive occidentale sont actuellement occupés par des colonies israéliennes. Une grande partie des terres est attribuée et contrôlée par les conseils locaux et régionaux des colonies (BCAH, 2012f). D'après le recensement israélien de 1983, le nombre de colons de la Rive occidentale, à l'exclusion de Jérusalem-Est, s'établissait alors à 23 700; à la fin de 2009, il était passé à 296 700 (CBS, 2010, tableau 2.8). Le nombre total de colons de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, étant estimé à plus de 500 000, cela veut dire qu'il y a eu plus que doublement depuis la conclusion, en 1993, des Accords d'Oslo, qui devaient mettre fin à l'occupation. A l'exclusion de Jérusalem-Est, la population des colonies continue de s'accroître (à un rythme annuel qui était de 4,9 pour cent en 2010), alors qu'Israël connaît un taux de croissance démographique de 1,9 pour cent (CBS, 2011, tableau 2.4).

61. D'après Peace Now, une organisation non gouvernementale israélienne, les mises en chantier dans les colonies ont augmenté de 20 pour cent en 2011 par rapport à 2010, ce qui représente au moins 1 850 mises en chantier de logements dans la Rive occidentale, à l'exclusion de Jérusalem-Est (Peace Now, 2012). En mars 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a fait savoir que le gouvernement israélien avait annoncé à plusieurs reprises le lancement d'appels d'offres ou de plans pour la construction de milliers de nouveaux logements sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés (UNSCO, 2012).

62. Au total, on compte actuellement 250 colonies dans la Rive occidentale et à Jérusalem-Est, dont près de 100 «avant-postes», petites colonies satellites installées sur des terres appartenant à des Palestiniens mais dont des colons israéliens se sont emparés

par la force. Ces deux types de colonies sont contraires au droit international (BCAH, 2012f). Même quand Israël considère ces avant-postes comme illégaux au regard de sa propre législation, ils reçoivent le plus souvent un soutien public direct ou indirect (raccordement au réseau électrique et aux égouts...). Dans la Feuille de route pour la paix (2003), Israël s'est engagé à démanteler tous les avant-postes créés depuis mars 2001. Pourtant, plus récemment, des craintes ont été exprimées au sujet d'initiatives officielles visant à «légaliser» les avant-postes en confisquant les terres sur lesquelles ils ont été construits ou en accordant des autorisations rétroactives pour les bâtiments construits sans permis (BCAH, 2012c; Peace Now, 2012). Des cas d'inexécution pure et simple ou tardive des ordonnances d'évacuation rendues par des tribunaux israéliens ont été décrits (Yesh Din, 2011a).

Discrimination, violence et déplacements forcés

63. La situation économique, sociale et humanitaire des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est et dans la zone C de la Rive occidentale est une source de préoccupation permanente (UNSCO, 2012). En février 2012, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a estimé que la politique de planification et de zonage actuellement menée par Israël dans la Rive occidentale, notamment à Jérusalem-Est, est discriminatoire et porte gravement atteinte à toute une série de droits fondamentaux consacrés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment les droits de propriété, d'accès à la terre, au logement et aux ressources naturelles (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 2012).

64. Israël garde la haute main sur la sécurité, la planification et le zonage dans la zone C, alors qu'un transfert progressif aux Palestiniens des responsabilités en matière de planification et de zonage devait avoir lieu avant la fin de 1998 (BCAH, 2011c). La politique menée par Israël dans la zone C affecte aussi bien les Palestiniens qui y vivent que ceux qui y possèdent des terres. Comme la plupart des grands projets d'infrastructure prévoient des travaux dans la zone C, tous les Palestiniens qui vivent dans la Rive occidentale sont affectés par ce qui s'y passe (BCAH, 2011c).

65. Toute construction par des Palestiniens dans la zone C de la Rive occidentale ou à Jérusalem-Est est soumise à l'approbation, rarement accordée, des autorités israéliennes, ce qui ne va pas sans graves répercussions sur le logement des travailleurs palestiniens et de leurs familles et retarde la construction de bâtiments commerciaux, agricoles ou destinés à d'autres usages générateurs de revenus et les travaux d'amélioration des infrastructures (écoles, eau, assainissement...). Dans la pratique, les Palestiniens qui vivent à Jérusalem-Est ou dans la zone C n'ont pas d'autre choix que de construire sans permis, et s'exposent ainsi au risque de voir les nouvelles constructions démolies par les autorités israéliennes.

Accroissement du nombre de démolitions et de déplacements dans la zone C

66. Les données recueillies par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour l'année 2011 et le début de l'année 2012 montrent un fort accroissement du nombre de démolitions et de déplacements. Presque 1 100 Palestiniens – dont la moitié d'enfants – ont été déplacés de force en raison de la démolition de leurs logements en 2011, soit une augmentation de plus de 80 pour cent par rapport à 2010. Sur les 622 structures démolies en 2011, on compte 222 logements, 170 abris pour animaux, 46 citernes ou bassins d'eau de pluie, deux salles de classe et

deux mosquées (BCAH, 2012g). Au cours des deux premiers mois de 2012, les autorités israéliennes ont démoli 120 structures appartenant à des Palestiniens, dont 36 logements (BCAH, 2012a). En 2011, la plupart des démolitions (560) ont concerné la zone C et ont touché principalement des communautés d'éleveurs et d'agriculteurs; 60 pour cent des structures détruites se trouvaient dans les zones affectées aux colonies (BCAH, 2011d). Près de 3 000 ordonnances de démolition concernant la zone C, dont 18 visent des écoles, sont en instance (BCAH, 2011e).

67. Les démolitions sont la cause la plus directe des déplacements forcés de Palestiniens. Une récente étude menée par le BCAH dans 13 communautés palestiniennes montre que la présence de Palestiniens dans la zone C est dissuadée par un ensemble de facteurs tels que l'impossibilité de construire, le manque de services de base, les restrictions en matière d'utilisation des terres agricoles, de circulation et d'accès, ainsi que les violences commises par les colons et l'absence de protection contre ces violences (BCAH, 2011c).

68. On peut prendre pour exemple la communauté palestinienne de Susiya dans le gouvernorat d'Hébron, qui compte 350 personnes et dont l'installation date d'avant 1948. Au fil des ans, l'extension d'une colonie israélienne proche s'est traduite par des démolitions de constructions répétées. D'après le BCAH, les membres de cette communauté sont de nouveau confrontés à un risque imminent de déplacement forcé, suite à une requête adressée à la Haute Cour de justice israélienne par un groupe de colons (BCAH, 2012h).

69. Les communautés bédouines palestiniennes comptent parmi les groupes vulnérables les plus touchés par la politique menée par les Israéliens dans la zone C. Ces communautés, qui regroupent au total près de 27 000 personnes, ont un mode de vie traditionnel fondé sur l'élevage et la culture, lesquels subissent de plein fouet les restrictions de l'accès à la terre et à l'eau. Le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés (B'Tselem) indique que les autorités israéliennes prévoient d'expulser toutes les communautés bédouines de la zone C (B'Tselem, 2011b). Les bédouins répartis en 20 communautés vivant sur des collines à la périphérie de Jérusalem, dont plus des deux tiers sont des enfants, seraient parmi les premiers à être déplacés (BCAH, 2011f). Cette zone, qui englobe la très controversée zone E1 entre Jérusalem-Est et la colonie Ma'ale Adumim, est considérée comme stratégique pour l'extension future des colonies israéliennes, alors que son exploitation aurait de graves répercussions sur la continuité territoriale de la Rive occidentale.

70. En mars 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a reconnu que des progrès ont été accomplis dans la délivrance des permis pour les projets d'infrastructure dans la zone C (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2012). Il a également pris note d'une récente initiative palestinienne visant à aider 21 communautés situées dans la zone C à élaborer des plans directeurs. Ces plans ont été examinés par les autorités israéliennes et discutés avec les représentants des communautés (UNSCO, 2012). A ce sujet, le Coordonnateur spécial a suggéré qu'il fallait envisager de transférer des terres de la zone C à l'Autorité palestinienne, notamment à proximité des grands centres urbains (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2012).

Augmentation des violences commises par des colons

71. Les incidents violents impliquant des colons israéliens et des Palestiniens ont augmenté en 2011: trois Palestiniens ont été tués et 183 blessés par des colons israéliens, soit, par rapport à 2010, une augmentation de 32 pour cent du nombre d'incidents

violents faisant des victimes palestiniennes et causant des dommages aux biens palestiniens et, par rapport à 2009, de 144 pour cent. De nouveaux actes de violence ont également été commis contre des colons israéliens: huit ont été tués et 37 blessés par des Palestiniens en 2011, contre cinq tués et 50 blessés en 2010 (BCAH, 2011g). Comme indiqué par le BCAH, ces dernières années, de nombreuses attaques contre des Palestiniens ont été le fait de colons résidant dans des avant-postes; même la législation israélienne prohibe ces attaques. Plus des deux tiers des pertes palestiniennes subies dans la Rive occidentale en 2011 étaient liées à l'activité de colons israéliens (BCAH, 2011d).

72. Les incidents violents se produisent souvent là où une colonie est implantée à proximité d'un village palestinien, par exemple dans les gouvernorats de Naplouse et Ramallah, ou dans des centres urbains comme Hébron. L'aggravation des heurts et des tensions entre des groupes de colons et des Palestiniens dans la Rive occidentale est liée à l'extension des colonies; les violences se produisent souvent lorsque des colons veulent affirmer leur mainmise sur les terres ou les ressources en eau et essaient d'empêcher des Palestiniens d'accéder à leurs terres et de les cultiver.

73. Une étude réalisée par le BCAH en 2011 a recensé 56 sources dans le voisinage de colonies. Trente d'entre elles sont sous la totale maîtrise de colons, et les 26 autres risquent de tomber entre leurs mains, ce qui pose de graves difficultés aux ménages palestiniens qui n'ont pas l'eau courante et dont la consommation domestique est entièrement tributaire de l'eau de source et pénalise gravement l'agriculture et l'élevage sur les terres proches (BCAH, 2012d).

74. Pendant la campagne 2011 de récolte des olives, l'armée israélienne a de nouveau pris des mesures spéciales pour protéger les agriculteurs palestiniens qui se rendent dans leurs oliveraies situées près des colonies, ce qui a permis de réduire les pertes palestiniennes pendant cette période, même si, globalement, les cas d'incidents violents signalés ont été plus nombreux qu'en 2010. De plus, l'accès des Palestiniens a été restreint en raison des menaces d'attaques. Par rapport à 2010, les volumes récoltés en 2011 ont été inférieurs car les agriculteurs n'ont pas pu correctement entretenir leurs terres et leurs oliviers pendant l'année (BCAH, 2011d). En 2011, près de 10 000 arbres – principalement des oliviers – appartenant à des Palestiniens ont été détruits ou endommagés par des colons israéliens (BCAH, 2011g).

75. Dans un grand nombre de cas, les victimes de violences commises par des colons ne sont pas protégées par les autorités chargées de l'application de la loi, ce qui fait régner un climat d'impunité. L'examen des plaintes déposées par des Palestiniens de la Rive occidentale auquel a procédé l'ONG israélienne Yesh Din Volunteers for Human Rights montre que, très souvent, les affaires sont classées sans suite faute d'identification des auteurs des faits (Yesh Din, 2011b). Le 11 avril 2012, le Quatuor pour le Moyen-Orient s'est dit «préoccupé par la poursuite des actes de violence et des incitations à la violence de la part des colons en Cisjordanie et a demandé à Israël de prendre des mesures concrètes, notamment de traduire les auteurs de ces agissements en justice» (Nations Unies, 2012a).

Jérusalem-Est occupée: Une urgence de plus en plus visible

76. La séparation de Jérusalem-Est du reste des territoires palestiniens occupés est le résultat de l'annexion unilatérale de Jérusalem-Est par Israël en 1967 et de la construction de la barrière de séparation. Ces deux mesures contreviennent au droit international et continuent d'affecter de diverses manières la vie quotidienne des travailleurs palestiniens. Les restrictions de circulation, la précarité des droits de résidence, une grave crise du logement et la discrimination dans l'éducation et l'emploi

constituent le quotidien de ces travailleurs. La détérioration constante à laquelle on assiste est en train de détruire le tissu social palestinien dans cette ville. Cette conclusion est corroborée par les données statistiques qui font état de taux de pauvreté et de chômage élevés. Elle est confirmée par l'augmentation des cas signalés de violence domestique, qui touche surtout les femmes (WCSHC, 2011).

77. Les Palestiniens qui vivent dans la Rive occidentale à l'extérieur des limites de la ville définies par les Israéliens n'ont pas le droit de franchir ces limites. Ils peuvent demander un permis d'entrer qui leur permet d'emprunter seulement quatre des 16 postes de contrôle disposés le long de la barrière de séparation entourant Jérusalem, ce qui restreint considérablement la possibilité, pour les Palestiniens et les Palestiniennes, de chercher du travail dans Jérusalem-Est occupée, alors que cette dernière a toujours été le centre économique de la Rive occidentale. Les Palestiniens qui travaillent à Jérusalem-Est sans permis sont particulièrement exposés à la discrimination et à la violation de leurs droits car, au regard des lois et règlements israéliens, ils sont dans cette ville en situation irrégulière. Pour les Palestiniens possédant une carte d'identité attestant qu'ils résident dans la Rive occidentale, le système de permis limite leur accès à l'éducation et aux soins de santé à Jérusalem-Est.

78. La loi de 2003 sur la nationalité et l'entrée en Israël, la barrière de séparation et le système de permis continuent de perturber l'existence des familles palestiniennes à statut mixte (celles dont un conjoint possède un permis de résidence à Jérusalem et l'autre une carte d'identité de la Rive occidentale). En janvier 2012, la Cour suprême israélienne a confirmé la constitutionnalité de cette loi, qui limite considérablement le droit des Palestiniens résidant à Jérusalem d'obtenir un permis de résidence pour un conjoint venant de la Rive occidentale. S'ils souhaitent résider avec leur famille à Jérusalem-Est, les conjoints doivent demander un permis temporaire soumis à des conditions strictes. Toutefois, un tel permis est rarement accordé, et sa demande est soumise à une procédure administrative longue et coûteuse (BCAH, 2012c). À l'inverse, un Palestinien de Jérusalem qui vit ou travaille en dehors de la ville risque de perdre son statut de résident (BIT, 2011a).

79. Un grave problème, parfois négligé, est que les enfants de Palestiniens possédant le statut de résident permanent à Jérusalem n'obtiennent pas automatiquement ce statut: ils doivent se faire enregistrer en suivant une procédure administrative complexe. De nombreuses familles ont du mal à faire enregistrer leurs enfants, et l'on estime actuellement à 10 000 le nombre d'entre eux qui ne sont pas enregistrés et n'ont donc pas accès aux services publics et à l'enseignement (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2011). En outre, dans les ménages à statut mixte, il serait plus difficile d'obtenir le statut de résident à Jérusalem pour les enfants dont c'est la mère et non le père qui possède le statut de résident permanent dans cette ville.

80. Seulement 13 pour cent de la superficie de Jérusalem-Est occupée sont destinés à des constructions palestiniennes. Une grande partie de ce pourcentage est déjà construite et 35 pour cent de la superficie en question ont été confisqués et affectés à des colonies (BCAH, 2012g), alors qu'il faut construire près de 1 500 nouveaux logements par an pour les Palestiniens dans la partie annexée de la ville (UNSCO, 2012). À Jérusalem-Est, au moins 93 100 Palestiniens risquent d'être déplacés, car ils vivent dans des structures construites sans permis, qui peuvent donc être démolies (BCAH, 2012g).

81. Même si, par rapport aux années précédentes, le nombre de démolitions à Jérusalem-Est a diminué en 2011 (*ibid.*), certains Palestiniens reçoivent encore l'ordre de démolir eux-mêmes leur logement, une expérience qu'ils ressentent comme particulièrement humiliante. S'ils refusent, ils doivent non seulement s'acquitter du coût

de la démolition, mais également payer une amende. Une ONG qui étudie la situation à Jérusalem-Est a récemment conclu que «les effets physiques, sociaux, économiques et émotionnels, immédiats et à long terme que les expulsions forcées, les démolitions et les déplacements produisent sur les familles et les communautés palestiniennes sont dévastateurs» (Al-Maqdese, 2011a).

82. Par ailleurs, le coût du logement à Jérusalem-Est est de plus en plus prohibitif pour beaucoup de familles palestiniennes, surtout dans la vieille ville, ce qui a poussé nombre d'entre elles à s'installer à proximité de Jérusalem-Est, du «côté Rive occidentale de la barrière de séparation», avec des familles à statut mixte qui ont l'interdiction de vivre réunies au voisinage de Jérusalem-Est du «côté israélien» de la barrière. Les autorités israéliennes ont réduit les services qu'elles assurent (collecte de déchets notamment) dans ces zones. Les instances israéliennes chargées de faire appliquer la loi ont apparemment cessé d'y intervenir, alors que la police de l'Autorité palestinienne n'est pas autorisée à y entrer, ce qui crée un sérieux vide en matière de maintien de l'ordre.

83. Le camp de réfugiés de Shu'fat est une des zones palestiniennes qui ont été «isolées» de Jérusalem. Ce camp est emblématique du désespoir et de la frustration qu'éprouvent des Palestiniens de plus en plus marginalisés. De nombreux jeunes ne vont pas à l'école, et la vente dans la rue pour les garçons et le travail domestique pour les filles sur le marché du travail israélien comptent parmi les rares moyens de subsister. Bien que déjà gravement surpeuplé, le camp accueille sans cesse de nouvelles familles. Le Centre des femmes du camp de réfugiés de Shu'fat, une ONG palestinienne qui essaie de répondre aux besoins sociaux, économiques, culturels et éducatifs des femmes et des enfants qui vivent dans le camp, joue un grand rôle en proposant des formations professionnelles, des services de planning familial et de soins aux enfants, ainsi que des activités récréatives pour les enfants et les jeunes (WCSHC, 2011).

84. Alors que les Palestiniens résidant à Jérusalem ont accès au marché du travail de Jérusalem-Est et d'Israël, ils restent apparemment exposés à une importante discrimination dans l'emploi et au non-respect de leurs droits (Al-Maqdese, 2011b). Le centre d'assistance juridique de l'ONG Al-Maqdese for Society Development permet à des centaines de travailleurs palestiniens de Jérusalem-Est de faire valoir leurs droits directement auprès de leurs employeurs et, le cas échéant, devant les tribunaux. Depuis janvier 2011, 90 pour cent des 1 000 cas traités ont été résolus par une intervention directe auprès des employeurs.

85. Près de 5 500 enfants ne vont pas à l'école parce qu'ils ne sont pas enregistrés (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2011). Parmi les enfants scolarisés, beaucoup ne terminent pas leurs études secondaires, le taux d'abandon étant particulièrement élevé chez les garçons âgés de 12 à 14 ans (BCAH, 2011h). Il y a également pénurie chronique de salles de classe et d'enseignants, et les installations existantes sont jugées non conformes, voire inadaptées (*ibid.*). Un millier de salles de classe supplémentaires sont nécessaires pour accueillir les enfants palestiniens à Jérusalem-Est, et la construction de nouvelles écoles est une nécessité urgente (BCAH, 2011i; UNSCO, 2012). Le faible taux de scolarisation et le fort taux d'abandon, auxquels s'ajoute un chômage des jeunes élevé, ont créé une situation explosive. Des inquiétudes ont également été exprimées en 2011 suite à la réforme, décidée unilatéralement par les autorités israéliennes, des programmes d'études des écoles arabes de Jérusalem-Est élaborés par l'Autorité palestinienne (Association pour les droits civils en Israël et Ir Amim, 2011).

Une éducation pour les enfants de Gaza

86. Gaza souffre également d'une grave pénurie de salles de classe et des effets négatifs de la capacité limitée de l'UNRWA à construire de nouvelles écoles sur le droit à l'éducation des enfants réfugiés (Nations Unies, 2012b). La plupart des écoles sont surpeuplées et fonctionnent selon le système de classes alternées, et certaines utilisent des conteneurs en guise de salles de classe. Toutefois, pour les 40 000 enfants autorisés à fréquenter les écoles de l'UNRWA à Gaza, les installations sont insuffisantes (Nations Unies, 2011; CNUCED, 2011). La pénurie de combustibles à Gaza, qui a commencé en février 2012 et qui est à l'origine de coupures d'électricité programmées durant de six à dix-huit heures par jour ainsi que de coupures aléatoires (BCAH, 2012i), a de graves répercussions sur le fonctionnement des écoles. Si les approbations, par le gouvernement israélien, de projets internationaux à Gaza – notamment pour des écoles de l'UNRWA – sont en progression constante (COGAT, 2012; Conseil de sécurité des Nations Unies, 2012), les approbations pour la construction de 32 écoles supplémentaires se font toujours attendre (UNSCO, 2012).

Vulnérabilité par défaut: Les droits des travailleurs palestiniens dans les colonies israéliennes

87. Les colonies israéliennes présentent une certaine hétérogénéité du point de vue du nombre de colons qui y vivent, de leur emplacement et de leur superficie. Certaines sont des villes résidentielles, surtout à Jérusalem-Est et dans ses environs; d'autres englobent d'importantes zones industrielles ou entreprises agricoles. Les colonies – entreprises privées et autorités locales – recourent à de la main-d'œuvre palestinienne principalement dans la construction, l'industrie, l'agriculture et les services. La plupart des Palestiniennes qui travaillent dans les colonies exercent des activités domestiques ou agricoles.

88. La pauvreté, le chômage et l'absence d'autres possibilités d'emploi dans l'économie palestinienne ne laissent pas d'autre choix à beaucoup de Palestiniens que de chercher du travail dans les colonies, bien que ces dernières soient illégales au regard du droit international et malgré l'opposition palestinienne officielle. Les travailleurs qui veulent y faire respecter leurs droits sont facilement licenciés, et les employeurs des colonies sont peu contrôlés par les autorités israéliennes. Le déséquilibre de la relation de travail crée une pression sur les travailleurs, qui doivent accepter et supporter de médiocres conditions de travail, les mauvais traitements et l'exploitation pour conserver leur emploi.

89. Les spécificités des règles régissant les droits des travailleurs palestiniens dans les colonies israéliennes en font un système à part. La législation du travail palestinienne ne s'applique pas à la zone C de la Rive occidentale dans laquelle les colonies sont implantées. Ainsi, en principe, la législation du travail jordanienne de 1967 y reste applicable. Toutefois, bien qu'il se soit abstenu d'étendre officiellement la portée territoriale de ses lois à la Rive occidentale (à l'exception de Jérusalem-Est), l'Etat d'Israël applique sa législation, notamment son droit du travail, à ses citoyens vivant dans la Rive occidentale au moyen de décrets militaires. Les employeurs israéliens des colonies peuvent ainsi appliquer la législation jordanienne moins favorable de 1967 à leurs relations de travail avec les Palestiniens, et le droit du travail israélien aux contrats de travail des citoyens israéliens.

90. La Haute Cour de justice israélienne a décidé en 2007 que la législation israélienne doit s'appliquer aux contrats de travail avec les Palestiniens afin d'éviter la

discrimination, mais son arrêt laissait la possibilité aux parties d'en décider autrement. Il apparaît que ce précédent judiciaire de 2007 n'a pas levé les incertitudes juridiques qui pèsent sur les droits des travailleurs employés dans les colonies. Les employeurs continuent de vouloir appliquer la législation jordanienne, et les travailleurs palestiniens n'ont souvent pas d'autre moyen pour être traités à égalité de droit que de saisir la justice; pour la plupart d'entre eux, cela n'est pas possible. Pour la première fois dans un cas de ce genre, suite à la demande en justice d'un groupe de travailleurs palestiniens, l'administration publique de la colonie Ma'ale Adumim a accepté en novembre 2011 d'accorder aux intéressés les avantages sociaux dont bénéficient les Israéliens (Hasson, 2011).

Les travailleurs palestiniens en Israël

91. L'emploi en Israël représente depuis longtemps une importante source de revenus pour les travailleurs palestiniens. En vertu de la législation du travail israélienne, ces derniers bénéficient de l'égalité de traitement en matière de conditions de travail. Les représentants des employeurs israéliens ont souligné l'importance de ce principe et leur volonté de le respecter. En octobre 2012, le salaire minimum dans le secteur privé israélien passera de 4 100 à 4 300 nouveaux shekels israéliens (NSI). La convention collective du secteur de la construction a fixé le salaire minimum à 5 000 NSI au 1^{er} février 2012. Alors que les Palestiniens de Gaza restent complètement exclus de l'emploi en Israël, plusieurs interlocuteurs israéliens et palestiniens de la mission ont mis en avant le souhait de poursuivre et d'accroître la participation des Palestiniens au marché du travail israélien.

92. Sur ce marché, de nombreux travailleurs palestiniens sont confrontés à la violation de leurs droits. La mission a été informée de la nouvelle obligation faite aux employeurs israéliens de déclarer au moins dix-huit jours ouvrables par mois pour chaque travailleur palestinien employé, afin de prévenir la sous-déclaration d'activité. Cependant, la marge de manœuvre en matière de sous-déclaration reste importante, d'où des pratiques abusives en matière de rémunération et un niveau artificiellement bas des prestations de sécurité sociale et des autres avantages.

93. Pour les travailleurs palestiniens qui souhaitent obtenir justice, le dernier recours consiste à traduire l'employeur devant les tribunaux israéliens mais, concrètement, cette voie s'avère quasiment impraticable sans le concours d'un juriste compétent. Dans ce domaine, les syndicats ont un rôle majeur à jouer, et ce dans l'intérêt mutuel des parties. La poursuite de la coopération entre la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) et la Histadrouit aux fins du traitement des plaintes des travailleurs palestiniens en Israël occupe une place importante à cet égard. Un certain nombre de cas pilotes ont été préparés par le centre d'assistance juridique de la PGFTU, et font actuellement l'objet d'un suivi de la Histadrouit visant à permettre aux travailleurs concernés d'obtenir réparation. On peut espérer ainsi la mise en place d'un mécanisme de protection juridique stable et efficace dirigé par les syndicats qui, en réduisant les abus, bénéficie directement aux travailleurs palestiniens, mais aussi aux travailleurs israéliens.

94. En décembre 2011, la Knesset a adopté la loi n° 5772-2011 portant renforcement de la législation du travail, qui punit de sanctions financières toute une série de violations. Le ministère israélien de l'Industrie, du Commerce et du Travail souligne qu'à cet égard des mesures sont prises pour renforcer les services d'inspection du travail, ce qui devrait également renforcer la protection des travailleurs palestiniens. Notamment, il faudrait donner à l'inspection du travail israélienne compétence en matière de conditions de travail dans les colonies.

95. Une fois encore, la mission a été informée des pratiques illicites d'intermédiaires ou d'entrepreneurs qui fournissent des travailleurs palestiniens aux employeurs israéliens. Ces pratiques résultent des restrictions à la circulation et à l'accès à l'emploi, ainsi que de divers autres aspects liés à l'occupation et à la séparation. Prévenir et sanctionner de telles pratiques suppose une action concertée du gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne, et notamment un renforcement de la coopération dans le domaine des services publics de l'emploi. A titre de première mesure, une étude sur la portée du phénomène et les mécanismes à l'œuvre permettrait de mieux appréhender le rôle des intermédiaires et d'envisager des solutions.

96. La situation aux postes de contrôle et aux points de passage que les travailleurs palestiniens doivent emprunter pour entrer en Israël reste tendue d'après les observateurs, et constitue une source de difficultés et de souffrances pour les intéressés. Le nombre des postes de contrôle et points de passage est limité et leur capacité apparemment insuffisante. Les travailleurs sont obligés de s'y présenter très tôt le matin pour arriver à l'heure à leur travail.

97. Les travailleurs palestiniens doivent obtenir une autorisation des services de sécurité avant de se voir délivrer un permis de travail. Un récent rapport de l'ONG israélienne Machsomwatch montre que beaucoup d'entre eux se retrouvent sur une «liste noire» des services de sécurité israéliens sans qu'on leur en indique les motifs (Machsomwatch, 2012) et n'ont aucun moyen de recours. Des travailleurs palestiniens se seraient vu offrir une autorisation des services de sécurité israéliens en échange de leur collaboration avec ces derniers.

98. Reste pendante la question du transfert des cotisations de sécurité sociale versées au titre de l'emploi de Palestiniens en Israël, qui s'accumulent et sont censées être transférées aux institutions palestiniennes de sécurité sociale, une fois celles-ci créées. Le Protocole de Paris relatif aux relations économiques prévoit qu'«Israël transfère chaque mois à une caisse de retraite compétente qui sera créée par l'Autorité palestinienne les cotisations d'assurance-vieillesse perçues après l'établissement de cette caisse» (Protocole de Paris, 1944, art. VII, paragr. 4). Bien qu'elle soit toujours en vigueur, cette disposition n'a jamais été appliquée. La liquidation des droits sociaux des Palestiniens qui ont travaillé ou travaillent encore en Israël pourrait jouer un rôle important dans la création d'un système de sécurité sociale palestinien.

4. Programme d'édification d'un Etat et justice sociale

Renforcement des institutions: Enjeux

99. Etablir et renforcer les fondations d'un futur Etat reste une priorité pour l'Autorité palestinienne (Autorité nationale palestinienne, 2012a). Au moment de l'établissement du rapport de l'année dernière, l'échéance des deux ans fixée par l'Autorité palestinienne pour achever la préparation institutionnelle au statut d'Etat arrivait à son terme, et la communauté internationale s'était félicitée des progrès réalisés (BIT, 2011a). Ces progrès ne devaient pas être considérés comme la fin du processus de développement mais comme le fondement solide des réalisations à venir, comme indiqué dans le Plan de développement national 2011-2013 (UNSCO, 2011). Il fallait encore consolider les institutions pour remédier aux disparités, et l'Autorité palestinienne devait renouveler son engagement en faveur du développement social, articulé autour d'une politique sociale nationale visant à garantir que l'équité et les droits de l'homme soient au cœur du changement et du développement social (*ibid.*).

100. Les efforts réalisés pour renforcer les institutions continuent d'être salués, mais désormais avec beaucoup de prudence. Cette prudence peut se comprendre compte tenu des pressions politiques et financières croissantes qui s'exercent sur l'Autorité palestinienne et qui menacent de façon sérieuse et réelle sa propre pérennité (UNSCO, 2012). Compte tenu de la baisse des recettes par rapport aux projections, la crise budgétaire pourrait compromettre les réalisations obtenues à ce jour (*ibid.*, Banque mondiale, 2012; FMI, 2012). Cependant, la crise a aussi montré la force et la capacité de l'Autorité monétaire palestinienne; les mesures qu'elle a prises ont été applaudies et l'on considère qu'elle se forge petit à petit les capacités d'une banque centrale (Banque mondiale, 2012).

101. La crise a considérablement poussé à la réforme budgétaire. Toutefois, tout en reconnaissant l'importance de cette réforme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a averti que «des mesures budgétaires de ce type sans mesures correspondantes pour pallier les effets sociaux négatifs s'accommodent mal avec les réalités d'une économie affaiblie par l'occupation» (CNUCED, 2011). L'Assemblée générale des Nations Unies a souligné qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une assistance économique et sociale au peuple palestinien (Nations Unies, 2012c). Dans ce contexte financier et politique aussi précaire, l'Autorité palestinienne n'a pourtant pas ménagé ses efforts pour faire avancer la justice sociale et le travail décent, ainsi que la mission l'a également noté. Toutefois, à plus long terme, la pérennité de ces initiatives exige un fondement budgétaire plus stable et durable.

Réexamen de la législation en faveur du travail décent

102. Le réexamen de la législation du travail et de la législation liée à l'emploi, commencé l'année dernière, en est maintenant à un stade avancé. Tout d'abord, comme prévu dans le Plan de développement national, un examen approfondi de la législation a été entrepris pour garantir l'égalité pour les femmes (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Une étude sur la législation relative à l'égalité entre les sexes (BIT, 2011b) a été menée en collaboration avec le BIT et la Commission nationale pour l'emploi des femmes dans le cadre du programme commun des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le territoire palestinien occupé. Le ministère du

Travail a publié les résultats de cette étude en août 2011. Le ministre a approuvé les conclusions et les recommandations de cette étude et donné instruction à ses services d'en tenir compte dans leur action.

103. Cette étude propose une série d'amendements, en particulier à la loi sur le travail de 2000. Les recommandations abordent des questions très diverses, notamment: élargir le champ d'application de cette loi, en particulier aux travailleurs à domicile et aux travailleurs domestiques; définir la discrimination directe et la discrimination indirecte et les interdire dans tous les aspects de l'emploi et de la profession, au minimum sur la base de l'ensemble des motifs énumérés dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958¹⁰; prévoir une approche proactive de la promotion de l'égalité; ajouter une disposition interdisant le harcèlement sexuel; insérer une disposition spécifique sur le droit à l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. Un certain nombre de recommandations portent expressément sur la maternité et sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (*ibid.*)¹¹. L'application de ces recommandations permettrait de réviser la loi sur le travail dans un sens qui refléterait mieux les conventions fondamentales sur l'égalité entre les sexes¹². L'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans l'emploi serait ainsi favorisée, ce qui contribuerait à accroître le taux d'activité des femmes.

104. L'examen de la législation s'est poursuivi dans le cadre d'une collaboration entre le BIT et l'Université Birzeit; six études supplémentaires contenant des analyses et des recommandations sont en cours d'achèvement. Elles portent sur différentes questions: établissement de syndicats; sécurité sociale; sécurité et santé au travail et maladies professionnelles; contrats de travail individuels; inspection du travail; autorité judiciaire. En juillet 2011, le BIT a entrepris une évaluation sommaire du système d'inspection du travail. Chacune de ces études vise à élaborer des lois qui soient cohérentes avec les principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'avec les normes internationales du travail pertinentes. La révision et l'actualisation de la législation sont prévues aussi dans le Plan de développement national (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Ces analyses et ces recommandations sont une étape préliminaire: les mandants tripartites devront en effet s'approprier le processus au sein des instances tripartites compétentes, notamment la Commission nationale pour l'emploi des femmes. De cette façon peuvent être formulées des recommandations tripartites qui s'inscrivent ensuite dans une législation nouvelle ou amendée. Dans la phase suivante, il est important que l'examen de la législation sur l'égalité entre les sexes et les recommandations qui en résultent soient effectivement incorporés dans le processus global de révision des lois.

105. Un vide juridique demeure en ce qui concerne l'établissement de syndicats et la protection de la liberté syndicale. Il semble que l'examen du projet de loi sur les syndicats qui a été soumis au Conseil des ministres en 2009 ait été suspendu en raison du réexamen global de la législation. La loi sur le travail de 2000 définit le syndicat comme

¹⁰ Les motifs énumérés à l'article 1 (1) *a*) de la convention sont la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale et l'origine sociale. L'article 1 (1) *b*) prévoit l'ajout d'autres motifs.

¹¹ Ces recommandations prévoient d'allonger la durée du congé de maternité et de garantir que la grossesse, l'accouchement et l'allaitement ne sont pas des motifs valables de licenciement; d'octroyer le droit au congé sans solde pour s'occuper d'un enfant ou accompagner l'époux ou l'épouse, tant pour les hommes que pour les femmes; de créer un congé de paternité; d'étendre l'obligation de prévoir un congé pour s'occuper d'un enfant à tous les travailleurs ayant des responsabilités familiales, hommes ou femmes; et de limiter strictement toute interdiction ou restriction des travaux qui peuvent être exécutés par des femmes à la protection de la maternité.

¹² Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

une organisation professionnelle constituée conformément à la loi sur les syndicats, alors que cette loi n'a jamais été promulguée. Comme il est souligné dans le rapport de l'an dernier, il est impératif de garantir que toute législation sur les syndicats, de même que la législation sur les organisations d'employeurs, se fonde sur les principes de la liberté syndicale. Les critères pour déterminer la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs ne sont pas encore fixés. Il importe que celle-ci se base sur des critères objectifs précis et préétablis (BIT, 2012).

Développement régulier des institutions de dialogue social

106. Diverses instances de dialogue social continuent d'être créées ou renforcées. Comme prévu dans la Stratégie pour l'emploi de 2010, en juillet 2011, le Conseil des ministres a officiellement institué le Conseil économique et social palestinien (Autorité nationale palestinienne, 2010a; 2011b). L'objectif déclaré du conseil est «de renforcer le dialogue positif entre les parties prenantes et les partenaires sur les politiques économiques et sociales et de contribuer à un développement économique et social qui soit durable et équilibré» et, par ailleurs, de conseiller le gouvernement en matière économique et sociale et d'évaluer l'incidence de la législation pertinente. La décision du Conseil des ministres détermine également la composition du conseil, répartie également entre les représentants du gouvernement, des travailleurs, des employeurs, de la société civile et des ONG.

107. La Commission consultative tripartite nationale, prévue dans la loi sur le travail de 2000, a été créée sur décision du Conseil des ministres en 2003 (décision n° 50/2003 R.M.W., Autorité nationale palestinienne, 2003), mais n'a commencé ses travaux qu'en février 2010. Elle a pour mandat de faire des propositions relatives à l'emploi, à la formation et à l'orientation professionnelle, y compris la ratification et l'application des normes arabes et internationales du travail, s'il y a lieu. Elle s'est surtout consacrée ces douze derniers mois à la formation de ses membres, avec l'aide du BIT, ainsi qu'à la fourniture de conseils sur un projet de document consacré au travail décent dans les territoires palestiniens (*Decent work in the Palestinian territories*, Autorité nationale palestinienne, 2011c), et sur un rapport traitant de la sécurité et de la santé au travail. Toutefois, la commission ne s'est pas réunie depuis octobre 2011, date à laquelle le mandat de deux ans de ses membres est arrivé à terme; le ministre du Travail s'attache à reconstituer la commission.

108. Une recommandation importante formulée dans l'étude sur la législation relative à l'égalité entre les sexes susmentionnée a récemment été mise en œuvre. Le 31 janvier 2012, le Conseil des ministres, conformément à la décision n° 06/121/13/M.W/S.F. a approuvé la création de la Commission nationale pour l'emploi des femmes. Cette commission consultative est chargée de «formuler et adopter un cadre stratégique visant à renforcer la participation économique des femmes et à mettre un terme à la discrimination et à l'inégalité, d'apporter son aide au ministère du Travail et d'œuvrer à peser sur les politiques nationales pour multiplier les possibilités qui s'offrent aux femmes» (Autorité nationale palestinienne, 2012b). Elle aide le ministère du Travail, en partenariat avec les représentants des institutions gouvernementales, des travailleurs, des employeurs et de la société civile. La mission a été informée que la commission a adopté ses statuts ainsi qu'un plan d'action.

109. On notera toutefois que la représentation des femmes dans toutes les instances de dialogue social est négligeable, sauf au sein de la Commission nationale pour l'emploi des femmes. Cette dernière bénéficie du statut d'observateur à la Commission sur la

fixation des salaires minima, évoquée ci-dessus, et pourrait prochainement obtenir le même statut auprès de la Commission consultative tripartite nationale, dont la nouvelle composition est en cours de formulation. Les membres de la Commission nationale pour l'emploi des femmes cherchent à obtenir plein statut auprès de tous les organes compétents pour garantir la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans tout le processus de dialogue social.

110. Deux autres instances de dialogue social ont été instituées récemment: la Commission nationale tripartite sur la fixation des salaires minima et l'équipe nationale chargée de faire des propositions en matière de sécurité sociale. Le mandat de ces divers organes est très étroitement lié, mais les relations qu'ils entretiennent entre eux restent à préciser. Il importe d'approfondir les moyens qui leur permettraient de se renforcer mutuellement. Ainsi qu'un représentant gouvernemental l'a souligné auprès de la mission, le bon fonctionnement du dialogue social est d'autant plus impératif qu'il faut gérer les effets de la crise budgétaire.

Un salaire minimum national en vue

111. Le débat sur un salaire minimum national, dont la mission avait constaté la vigueur l'an dernier, s'est considérablement intensifié. Il ne s'agit plus de savoir s'il doit ou non y avoir un salaire minimum national mais, concrètement, quel devrait être son taux. Le 5 février 2012, le Conseil des ministres a pris la décision d'instituer officiellement la Commission tripartite nationale de fixation du salaire minimum. Composée d'un nombre égal de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, elle a tenu plusieurs réunions consultatives afin de formuler une recommandation sur un taux de salaire minimum avant la fin mars 2012. Selon le ministre du Travail, qui préside la commission, 2012 sera «l'année du salaire minimum». De hauts fonctionnaires estiment que le salaire minimum vise principalement à protéger les travailleurs peu rémunérés et à aider les groupes marginalisés et vulnérables. L'importance des travaux de la commission a été notée à l'occasion de la récente réunion du Comité spécial de liaison (UNSCO, 2012).

112. En février 2012, le ministre du Travail a sollicité l'assistance technique du BIT pour aider la commission à se renforcer et permettre aux représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement de parvenir à une décision étayée sur la fixation du salaire minimum. Le BIT a contribué aux travaux sans participer aux négociations ni approuver ou recommander tel ou tel taux particulier car il revient aux mandants tripartites de s'approprier le processus. Il a présenté les principes de la fixation du salaire minimum, tels qu'établis dans la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, a donné des informations sur les différents systèmes de salaire minimum et, sur la base de l'enquête sur la main-d'œuvre palestinienne de 2011, a analysé les effets probables de différents dispositifs possibles. Lors du séjour de la mission, il était dit, non sans un optimisme prudent, qu'un accord serait bientôt conclu. Toutes les parties reconnaissent que, une fois en vigueur le salaire minimum, il sera essentiel d'en assurer l'application et le suivi.

Protection sociale et sécurité sociale: Nouvel ordre du jour

113. La stratégie du secteur de la protection sociale, telle que prévue dans le Plan de développement palestinien, a été adoptée récemment (Autorité nationale palestinienne, 2011d). La stratégie souligne que les mesures de protection sociale en cours sont de

nature caritative; elles reposent sur la notion de secours et sur une législation dépassée qui n'est pas appliquée. Ces mesures pâtissent de la concurrence qui s'exerce entre divers organes, de la confusion qui règne quant aux priorités et politiques de développement sociale, de l'incohérence du financement et de l'insuffisance des infrastructures (*ibid.*). La stratégie souligne aussi que, si l'assurance sociale des fonctionnaires est fournie et régie par la Commission des retraites et des pensions publiques, la plupart des travailleurs ne bénéficient d'aucune couverture sociale. La nouvelle conception du secteur de la protection sociale est exprimée comme suit: «Une vie décente pour les citoyens palestiniens qui puisse concrétiser un développement humain durable, sous l'égide de l'Etat de Palestine, fondé sur les droits et la justice sans discrimination.» Quatre grands objectifs stratégiques sont définis: i) lutter contre la pauvreté; ii) aider les groupes vulnérables et marginalisés, leur donner les moyens de s'autonomiser; iii) mettre en place et promouvoir l'assurance sociale pour se doter d'un système intégré de sécurité sociale; iv) élaborer un cadre législatif et institutionnel ainsi qu'un partenariat dans lequel s'inscrit la protection sociale (*ibid.*).

114. L'absence d'une législation sur la sécurité sociale a eu des effets discriminatoires, en particulier à l'encontre des femmes et des travailleurs ayant des responsabilités familiales. Selon l'étude sur la législation relative à l'égalité entre les sexes, mentionnée plus haut, la société palestinienne perçoit encore la présence des femmes sur le marché du travail comme une menace pour l'emploi des hommes et considère qu'elles coûtent plus cher aux employeurs en raison de leur situation matrimoniale et des congés de maternité (BIT, 2011b). Cette étude recommande d'adopter une loi sur la sécurité sociale qui prévoit la fourniture de soins médicaux et d'une aide financière aux travailleurs, sans omettre la protection de la maternité et des mesures en faveur des travailleurs ayant des responsabilités familiales, tout en s'appliquant à l'ensemble des travailleuses des différents secteurs (*ibid.*).

115. Mesure importante pour mettre en œuvre la stratégie du secteur de la protection sociale, la décision (n° 01/125/13/M.W/S.F) adoptée le 28 février 2012 par le Conseil des ministres établit une équipe nationale chargée d'élaborer des propositions en matière de sécurité sociale (Autorité nationale palestinienne, 2012c). L'équipe est dirigée par le Premier ministre et comprend des représentants du ministère du Travail et d'autres ministères, d'instituts de recherche, du Conseil de coordination du secteur privé, des syndicats et de diverses organisations non gouvernementales. Elle devrait se réunir pour la première fois prochainement.

116. Il a été demandé au BIT d'apporter à l'équipe son assistance technique, dont des informations sur les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, et de contribuer à l'élaboration d'un système intégré de sécurité sociale qui se fonde sur une stratégie à deux volets. Le premier est l'établissement d'un socle de protection sociale pour les personnes pauvres et vulnérables afin d'assurer une garantie de revenu aux personnes âgées et aux personnes handicapées, l'accès aux soins de santé de base, des allocations familiales de base pour que les enfants puissent aller à l'école et un revenu de base par le biais d'un dispositif de garantie de l'emploi. Le second volet prévoit l'extension du régime de sécurité sociale aux travailleurs du secteur privé et à leurs familles, y compris l'assurance maternité et, autant que possible, une assurance-chômage. Dans le cadre du réexamen de la législation, une étude a été menée sur la réalité de la sécurité sociale en Palestine et l'absence de législation. Tout comme l'étude susmentionnée sur la législation relative à l'égalité entre les sexes, cette étude devrait apporter des éléments importants à l'équipe nationale chargée de la sécurité sociale.

Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale: Survie incertaine

117. Le Plan de développement national fait de la mise en place du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, en partenariat avec le secteur privé et des organisations de la société civile, une priorité pour les trois prochaines années (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Dans ce contexte, le fonds, qui a été établi en 2004, a été relancé. Le ministère du Travail a réaffirmé son engagement de revitaliser le fonds et promis une contribution annuelle du gouvernement de 5 millions de dollars (Autorité nationale palestinienne, 2011c). Le conseil d'administration du fonds récemment institué a nommé un directeur et une équipe principale, qui comprend cinq conseillers techniques détachés du ministère du Travail. Le fonds a été institué pour fournir des ressources techniques et financières et soutenir ainsi les ressources humaines et le développement de l'activité économique dans le territoire palestinien occupé, et pour créer des emplois adaptés aux besoins de la collectivité en finançant ou en aidant des projets productifs ou axés sur les services.

118. Le BIT a conçu un programme de développement des capacités pour permettre à l'équipe principale de mettre en œuvre trois programmes pilotes de création d'emplois. Bien que considéré comme un puissant moyen de lutter contre la pauvreté et le chômage, l'avenir du fonds reste incertain. Dans la situation actuelle de restrictions budgétaires et de ressources en baisse, la stabilité de son financement n'a toujours pas été garantie, et l'on craint pour sa viabilité, même à court terme.

Emancipation des femmes

119. L'Autorité palestinienne s'attache à tout mettre en œuvre pour que le cadre juridique et administratif des politiques publiques permette d'atteindre l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Dans le rapport qu'elle a soumis à la réunion de septembre 2011 du Comité spécial de liaison, elle reconnaît que beaucoup reste à faire pour que les femmes soient à même de s'autonomiser et que les résultats obtenus à ce jour ne sont qu'un premier pas vers une société où les femmes jouiront pleinement de leurs droits sur un pied d'égalité. L'Autorité palestinienne y évoque aussi la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tous les aspects du programme gouvernemental, y compris l'élaboration d'une charte sur l'égalité et l'adoption d'un budget en conséquence (Autorité nationale palestinienne, 2011e). L'impact de ces mesures et d'autres sur le renforcement des capacités des femmes, notamment pour assurer des possibilités égales d'emploi, devra être suivi et adapté à intervalles réguliers.

120. Amender la législation pour changer la perception du rôle des femmes et pour qu'elles soient reconnues comme des partenaires égaux dans le développement est certes indispensable, mais ce n'est qu'un premier pas. Des mesures s'imposent dans le domaine social et économique et dans celui de l'élaboration des politiques pour que les mentalités changent et que chacun puisse imaginer les femmes palestiniennes dans d'autres rôles (BIT, 2011b). Une des recommandations qui découle de l'étude sur la législation relative à l'égalité entre hommes et femmes est que l'incorporation de nouvelles normes et dispositions dans la loi sur le travail et leur mise en application devraient s'appuyer sur une politique nationale pour l'égalité. L'étude fait valoir que l'on ne pourra améliorer le taux d'activité des femmes sans tenir compte de leur statut dans la société, de leurs besoins et de leurs aspirations, autrement dit sans s'attacher à relever leur niveau d'instruction et à promouvoir leur participation active dans les sphères économique,

politique et sociale, y compris dans les organisations de travailleurs (*ibid.*). D'autres recommandations allant au-delà de la révision des lois ont aussi été formulées, à savoir: faire mieux connaître sur le plan juridique les droits des femmes au travail, mettre en place des structures d'accueil pour les enfants des travailleurs, hommes et femmes, ayant des responsabilités familiales, accroître la part des femmes dans l'emploi formel, promouvoir la collaboration entre les syndicats, les employeurs et les organisations non gouvernementales afin de renforcer le rôle économique des femmes. Il n'apparaît pas encore clairement quelle suite sera donnée concrètement à ces recommandations.

121. Il ressort d'une étude récente que, outre les problèmes et obstacles spécifiques auxquels elles se heurtent pour créer une entreprise et la diriger, les Palestiniennes doivent aussi composer avec les limitations que leur imposent la culture, la coutume et les traditions, notamment des droits de propriété restreints, dans un milieu où ni la famille ni l'entourage ne les soutiennent comme il faudrait dans une démarche de ce type (Sadeq, Hamed, Glover, 2011). L'absence de financement est la principale raison citée par les femmes pour abandonner leur projet de créer une entreprise, suivie par le manque de qualifications managériales et commerciales. Le Bureau du crédit qui, comme indiqué au chapitre 2, a récemment étendu son champ d'action aux institutions de microfinancement a ainsi permis d'accroître le nombre d'emplois créés, en particulier dans le cadre d'activités établies par des femmes et occupant des femmes, ce qui a contribué à l'augmentation du taux d'activité féminin.

122. Le ministère du Travail, la Fédération des chambres palestiniennes de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) et la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) ont entrepris, avec l'assistance technique du BIT, un audit participatif des questions d'égalité entre les sexes qui a abouti à plusieurs recommandations pour mieux intégrer la problématique. A propos des partenaires sociaux, la mission a été informée que, pour la première fois, quatre femmes ont été élues membres au conseil d'administration de la FPCCIA (sur un total de 134 membres). La FPCCIA envisage de créer des unités chargées de l'égalité pour répondre aux besoins des femmes, en particulier dans l'économie informelle. Elle a conclu aussi un protocole d'accord avec le Forum des femmes d'affaires, ce qui devrait accroître la représentation féminine à la fédération.

123. La PGFTU a mené à bien plusieurs initiatives, en particulier en matière de formation en faveur des femmes. A Gaza, la mission a été informée de programmes d'alphabétisation pour les femmes occupées dans l'agriculture, de formation aux droits des travailleurs, et de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail. La nouvelle stratégie de la PGFTU vise en particulier à accroître le rôle des femmes et leur présence dans les structures syndicales. Cinq femmes travailleront désormais à plein temps dans le département qui est chargé de promouvoir la participation des femmes aux activités de la PGFTU (PGFTU, document non daté).

124. La situation des femmes à Gaza reste particulièrement difficile. La mission a été informée que les actes de violence à leur encontre se sont accrus, ainsi que leur vulnérabilité d'une manière plus générale. Il semble que le problème du harcèlement sexuel sur le lieu de travail prend de l'ampleur, et de nombreuses femmes s'adressent à des associations de femmes pour en parler sans vouloir prendre le risque de porter plainte. Elles ne profitent pas des emplois créés dans le secteur de la construction, qui sont liés à l'essor de l'économie des tunnels et, lorsqu'il y a des licenciements dans d'autres secteurs, y compris l'habillement, elles sont les premières à être licenciées. Seule une catégorie restreinte d'emplois est jugée socialement acceptable pour les femmes – en général des emplois qui peuvent être considérés comme un prolongement de leurs tâches domestiques (UN Women, 2011). La mission a été aussi informée que,

l'an dernier, les autorités de facto ont encore restreint la possibilité pour les femmes de travailler en dehors de chez elles, et se sont même opposées à ce que les femmes et les hommes travaillent ensemble. Certes, des actions sont menées, tant à Gaza que sur la Rive occidentale, pour favoriser l'émancipation des femmes, et beaucoup de Palestiniennes dynamiques et déterminées dirigent des initiatives, mais les obstacles internes et externes à la réalisation de la pleine égalité dans l'emploi ont toujours de quoi décourager.

Futurs dirigeants: Conseils de jeunes

125. L'espoir et la possibilité d'un futur Etat palestinien reposent sur les jeunes d'aujourd'hui. Il est donc essentiel de les enrôler dès aujourd'hui dans la construction de l'avenir. Afin de renforcer leur rôle dans le développement local, 11 conseils de jeunes ont été institués dans la Rive occidentale (Autorité nationale palestinienne, 2011e). La mission a rencontré des membres des conseils d'Illar et d'Anabta. Ils sont élus démocratiquement par les Palestiniens âgés de 15 à 22 ans. On compte 47 femmes sur un total de 132 membres (CHF, 2011). Le premier Sommet de la jeunesse palestinienne, qui s'est tenu en septembre 2011, était axé sur le chômage et les réformes à mener dans le système éducatif.

126. Selon les représentants des conseils qui ont rencontré la mission, à ce jour, les préoccupations des jeunes n'étaient pas prises en compte. L'action des conseils a fait évoluer la façon de considérer les jeunes, et leurs vues sont maintenant respectées. Les interlocuteurs de la mission ont souligné que l'emploi est indéniablement à leur ordre du jour et qu'il est impératif d'accorder le contenu des enseignements et les besoins du marché. L'expérience que ces jeunes acquièrent en siégeant dans ces conseils est précieuse, y compris pour leur carrière à venir. Beaucoup ont manifesté leur ardent souhait de faire de la politique, si possible au plus haut niveau et aussi, vu que les donateurs ont réduit leurs subventions aux conseils de jeunes, leur volonté de trouver les fonds requis et de poursuivre leur action au service de la collectivité. Ces jeunes, dynamiques, enthousiastes et déterminés, inspirent l'optimisme pour l'avenir.

Education et développement des compétences

127. Le Plan de développement national reconnaît la nécessité d'investir massivement dans l'éducation (Autorité nationale palestinienne, 2011a). L'Autorité palestinienne est décidée à investir en priorité dans ce secteur pour améliorer l'enseignement élémentaire et supérieur, de façon à mieux préparer les jeunes à affronter le marché du travail et, en dernier ressort, à contribuer à l'essor d'une économie fondée sur la connaissance. Elle est consciente qu'il faut accroître l'offre et la qualité de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels afin qu'ils ne soient plus considérés comme un enseignement supérieur de seconde catégorie. L'objectif est de doter les secteurs public et privé des qualifications techniques supérieures nécessaires pour garantir la compétitivité dans l'économie mondiale (Autorité nationale palestinienne, 2012a). Comme l'indique le rapport de l'an dernier, la stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels adoptée en 2010 (Autorité nationale palestinienne, 2010) est ambitieuse; ses incidences financières ne sont pas négligeables et requièrent un financement à long terme. Il faut combattre vigoureusement les normes patriarcales et les stéréotypes sexistes, qui continuent de restreindre la place des femmes dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (BIT, document non daté a). Il est primordial que l'éducation et la formation débouchent sur des emplois décents, créant des perspectives et de l'espoir pour l'avenir.

128. Consciente des difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs et les employeurs à Gaza, l'Autorité palestinienne a élaboré une stratégie économique ciblée qui vise expressément à se doter d'une main-d'œuvre moderne et très qualifiée et à suivre l'évolution constante de la demande des marchés mondiaux, secteur par secteur, dans le souci de construire un secteur privé viable (Autorité nationale palestinienne, 2011f). La stratégie évoque l'effort permanent qui est requis pour apparier les besoins du marché du travail et les compétences éducatives, ainsi que la fonte, depuis le bouclage de Gaza en 2006, de la main-d'œuvre qualifiée, imputable au manque de possibilités pour les travailleurs d'utiliser leurs qualifications (*ibid.*). La stratégie reconnaît l'impérieux besoin d'attirer les femmes vers des programmes éducatifs non traditionnels en général, et vers l'enseignement et la formation techniques et professionnels en particulier, en faisant le nécessaire pour que ces programmes soient acceptables socialement (*ibid.*). Les représentants des employeurs à Gaza ont confirmé le déficit de qualifications et appellent de leurs vœux la modernisation des centres de formation professionnelle existants.

129. Sont en cours des projets qui visent à accélérer le développement des qualifications et la création d'emplois à Gaza. A partir d'une étude de 2008 sur les qualifications, le BIT estime que le secteur de la construction à Gaza offre le meilleur potentiel de création d'emplois dans le contexte de la reconstruction (BIT, document non daté b). Depuis décembre 2010, conjointement avec l'UNRWA, le BIT met en œuvre le projet sur le développement des qualifications et les services d'emploi pour le secteur de la construction dans la bande de Gaza. L'objectif initial, qui était de former 500 étudiants ayant dépassé l'âge scolaire normal à cinq professions du secteur de la construction, a été atteint en novembre 2011; 93 pour cent en tout des stagiaires de l'UNRWA ont obtenu leur diplôme à l'issue de la formation. Toutefois, il faut encore veiller à ce que l'évaluation puis les conditions de délivrance des diplômes soient transparentes et équitables et à ce que les diplômes soient davantage reconnus (*ibid.*).

5. L'incertitude règne dans le Golan syrien occupé

130. La mission a visité le Golan syrien occupé mais n'a pu se rendre à Damas, vu la situation dans la République arabe syrienne. Le présent chapitre se fonde sur les informations recueillies par la mission dans le Golan syrien occupé et sur le rapport que le gouvernement de la République arabe syrienne a envoyé au BIT (ministère des Affaires sociales et du Travail de la République arabe syrienne, 2012).

131. L'agriculture reste la principale source de revenus des citoyens syriens du Golan syrien occupé. Les fortes restrictions d'eau et les taxes élevées sur sa consommation handicapent injustement les agriculteurs. Il semblerait que des enfants travaillent dans l'agriculture et la construction, ce qui est également le cas dans les colonies (*ibid.*).

132. L'allocation d'eau aux colonies israéliennes reste établie à 750 mètres cubes d'eau par dunum, contre 250 pour les producteurs syriens. Lorsque l'eau vient à manquer, elle est détournée vers les colonies. Cela se traduit en général par une diminution de la quantité fournie aux exploitants syriens mais, la saison dernière, c'est à une coupure totale d'eau d'irrigation à laquelle ils ont été soumis pendant deux mois d'été critiques. Dans une affaire révélatrice où le tribunal avait restitué au producteur une parcelle jouxtant une colonie, la quantité d'eau attribuée à la parcelle a, dans le même temps, été revue à la baisse, au motif que les agriculteurs syriens utilisent une méthode de culture différente, moins gourmande en eau – ce que ces derniers démentent.

133. Il n'y a pas eu d'exportations de pommes du Golan syrien occupé vers la République arabe syrienne au printemps 2012. La récolte de la saison a été maigre: 12 000 à 15 000 tonnes, contre 40 000 à 50 000 la saison précédente, et les producteurs y voient la conséquence des coupures d'eau imposées pendant la période de croissance des fruits, en août et septembre 2011. De fait, la production de la saison complète équivaut à la quantité de fruits exportés en République arabe syrienne l'année précédente. Deux tonnes de pommes étaient prêtes à y être expédiées par camion au début de mars, mais le ministère israélien des Finances n'a finalement pas autorisé l'opération. Selon le gouvernement d'Israël, il fallait éviter d'exporter vers la République arabe syrienne puisque la récolte était maigre et la qualité des pommes plutôt médiocre. Les autorités israéliennes ont exprimé l'espoir que ces échanges, qui sont en place depuis six ans déjà, pourront reprendre l'an prochain. Les producteurs font observer qu'ils obtiennent toujours le meilleur prix pour les pommes exportées en République arabe syrienne; ils déclarent par ailleurs qu'ils préféreraient continuer d'exporter en République arabe syrienne même si la baisse des volumes ou du prix de vente rendait l'opération moins rentable.

134. Les citoyens syriens qui vivent dans le Golan syrien occupé demeurent confrontés tant à la discrimination qu'au manque de débouchés professionnels. Les structures de formation et de réadaptation professionnelles laissent à désirer. Les diplômés de l'enseignement supérieur ont du mal à trouver un poste correspondant à leurs qualifications et se voient contraints d'accepter des emplois mal rémunérés dans la construction et les services d'entretien.

135. Des étudiants du Golan syrien occupé fréquentent toujours l'Université de Damas même si la majeure partie de la population adulte est sous le coup d'une interdiction de voyager; de fait, il est arrivé que des étudiants se soient fait confisquer leur carte d'identité par les autorités israéliennes (ministère des Affaires sociales et du Travail de la République arabe syrienne, 2012). Les troubles en République arabe syrienne, s'ils ne les ont jamais empêchés de s'y rendre, ont néanmoins laissé des traces. Rentrés chez eux pour les vacances, certains étudiants n'ont pas voulu retourner à Damas en raison des

scènes de violence auxquelles ils avaient assisté là-bas. Selon les informations recueillies par la mission, «tous marquent un attachement indéfectible à la Syrie même s'ils n'ignorent rien de ses divisions politiques». En raison de la situation interne, le gouvernement de la République arabe syrienne n'a pas été en mesure de donner effet au décret de 2010 qui accorde un dédommagement à tous les citoyens syriens du Golan syrien occupé ayant perdu leur emploi et leurs sources de revenus.

136. Les débouchés professionnels ne manquent pas en Israël, notamment pour les titulaires d'un diplôme de médecine: selon les données disponibles, 90 pour cent d'entre eux réussissent les examens d'équivalence. Bien qu'ils soient victimes de discrimination sur le marché israélien du travail, il semble que les citoyens syriens du Golan syrien occupé – en particulier les hommes – peuvent espérer devenir médecins, dentistes ou pharmaciens dans le système de santé privé. Des titulaires d'un diplôme de médecine de l'Université de Damas travailleraient dans les hôpitaux et cliniques de tout le nord d'Israël. Quant aux femmes, il est culturellement inacceptable qu'elles intègrent le marché du travail israélien; nombreuses sont donc les diplômées de l'enseignement supérieur qui se retrouvent à cueillir et trier les pommes ou d'autres fruits, les possibilités d'emploi étant peu nombreuses dans le Golan syrien occupé.

137. La demande est relativement forte dans le secteur de la construction alors même que la plupart des bâtiments sont construits illégalement. Les cinq derniers villages syriens du Golan syrien occupé ne disposent d'aucun espace pour s'étendre. Ainsi, à Majdal Shams, on dénombre quelque 11 000 citoyens syriens pour 1 200 habitations. La construction de nouveaux logements n'étant pas autorisée, les habitants rénovent leur maison ou lui rajoutent des étages, sans permis de construire, à mesure que leur famille s'agrandit. Les travaux sont financés par la vente de parcelles à d'autres villageois ou par la souscription de prêts, ce qui entraîne une dépendance accrue vis-à-vis du système bancaire israélien et une hausse du niveau d'endettement des citoyens syriens.

138. Les agences d'emploi respectent la législation sur le salaire minimum en Israël mais, selon les informations obtenues par la mission, il semblerait que ce ne soit pas le cas dans le Golan syrien occupé. Les travailleurs temporaires ne bénéficient pas d'une couverture de protection sociale convenable, leurs salaires et leurs heures de travail sont minorés, et les cotisations de retraite et autres prestations sociales ne sont pas toujours honorées. De plus, le taux de chômage étant élevé, les travailleurs courent le risque d'être exploités par des sous-traitants qui fournissent notamment du travail dans les colonies où la réglementation relative aux conditions de travail n'est pas appliquée.

139. Le rapport entre la population de colons et celle de citoyens syriens est resté conforme aux estimations de l'année dernière, avec environ 20 000 personnes de chaque côté (CBS, 2011, tableau 2.8), et ce bien que le gouvernement israélien ait approuvé l'extension de la colonisation dans le Golan syrien occupé. S'il semble n'y avoir aucune nouvelle cause de tensions dans cette partie du Golan, la manifestation du 15 mai 2011 est venue rappeler brutalement combien la situation reste précaire dans l'ensemble. Ce jour-là en effet, des réfugiés venus de République arabe syrienne ont tenté d'enfoncer la clôture frontalière près du village de Majdal Shams, et plusieurs d'entre eux ont été tués par l'armée israélienne. Depuis, la frontière a été renforcée et la clôture électrifiée.

140. Le conflit dans le Golan syrien occupé risque de se figer encore plus dans l'impasse. Il importe d'exploiter toutes les ouvertures offertes par les changements dans la région, de façon à trouver une solution respectueuse des droits fondamentaux des citoyens syriens.

Observations finales

141. Dans ses observations finales cette année, la mission souligne l'urgence qu'il y a, plus que jamais, à rétablir la confiance nécessaire pour que puissent se dérouler des négociations qui puissent mettre fin à l'occupation et à toutes ses conséquences négatives pour les travailleurs des territoires arabes occupés. Il faut tout faire pour éviter que l'évolution de la situation sur le terrain ne compromette la solution fondée sur la coexistence de deux Etats. A cet égard, la situation dans la zone C et le redressement de la situation humanitaire et économique précaire dans laquelle se trouvent les Palestiniens à Jérusalem-Est méritent une attention particulière. Par ailleurs, de véritables mesures doivent être prises pour développer l'économie et la société de Gaza sur des bases saines, notamment en débloquent l'accès aux marchés. Aucun effort ne doit être ménagé pour prévenir la violence et écarter tout risque d'impunité.

142. Un des éléments clés est la réconciliation palestinienne, qui doit se faire dans un cadre démocratique et en respectant le souhait de la population. Il faut encourager et soutenir cet objectif, car il est vital pour la poursuite du renforcement de l'ensemble des institutions du futur Etat palestinien.

143. L'embellie que connaissent depuis peu l'économie et le marché du travail dans le territoire palestinien occupé repose sur des bases précaires. Partie, à Gaza en particulier, d'un niveau très bas, cette croissance pâtit à la fois de la réduction de l'aide des donateurs et du fait qu'Israël n'a pas pris de nouvelles mesures pour faciliter les déplacements dans toutes les parties du territoire palestinien occupé et entre elles. Tout développement de l'investissement privé est subordonné à l'accès aux marchés et aux ressources productives, en particulier la terre et l'eau. Il est impératif que la tendance à la baisse de l'assistance fournie par les donateurs soit inversée si l'on veut éviter que le déficit budgétaire qui plombe l'Autorité palestinienne ne se transforme en crise économique généralisée et n'entraîne une augmentation du chômage et de la pauvreté. Tout objectif social requiert des moyens financiers, aussi les mesures budgétaires et d'ajustement doivent-elles être contrebalancées par des mesures sociales.

144. Le développement de l'emploi palestinien sur le marché du travail israélien améliorera la situation à court terme, mais les possibilités sont limitées et continuent de se heurter aux graves contraintes liées au système de permis de travail et de laissez-passer, ainsi qu'aux difficultés matérielles pour se rendre sur le lieu de travail. Les travailleurs palestiniens sont très exposés au risque d'être exploités par des intermédiaires et des entrepreneurs sans scrupules. La coopération entre la PGFTU et la Histadrout doit se poursuivre et s'intensifier. Il faut encourager tout pas en avant sur la voie de la coopération entre les autorités israéliennes et palestiniennes visant à favoriser l'harmonisation de l'offre et de la demande, ainsi que des conditions de travail décentes, et inscrire le moindre progrès dans la réalité de la solution fondée sur la coexistence de deux Etats.

145. Les Palestiniens sont un peuple jeune: 71 pour cent d'entre eux ont moins de 30 ans, ce qui en fait la population la plus jeune du monde arabe. Les jeunes, femmes et hommes, exigent de plus en plus d'être entendus et de prendre en main leur avenir. Il est donc urgent d'instituer un système d'enseignement de qualité à Jérusalem-Est, dans d'autres parties de la Rive occidentale et à Gaza. La crise de l'enseignement à Jérusalem-Est pourrait être surmontée par la création d'infrastructures appropriées et par l'embauche d'un personnel enseignant en nombre suffisant. La démolition d'écoles dans la Rive occidentale doit cesser, tout comme l'érosion des compétences à Gaza.

L'éducation et la formation doivent se traduire par la création d'emplois décents pour les femmes et les hommes.

146. L'Autorité palestinienne doit continuer à examiner et réviser la législation en matière de travail et d'emploi, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Dans ce contexte, elle doit donner une autonomie accrue aux partenaires sociaux et aux autres parties prenantes par le dialogue social et le respect des normes internationales du travail. Les principes de la liberté syndicale doivent être clairement établis dans la législation et la pratique.

147. L'égalité entre hommes et femmes est un objectif majeur qui doit être poursuivi avec détermination; il faudrait à cette fin adopter une politique nationale de l'égalité comportant plusieurs volets et portant en priorité sur les besoins, les aspirations et le statut de la femme dans la société, dans l'économie et au travail. Les jeunes, femmes ou hommes, ont besoin d'espoir; la création de conseils de jeunes devrait se poursuivre.

148. Tout en saluant les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour institutionnaliser le dialogue social, la mission veut croire que ce processus va se poursuivre malgré des perspectives économiques et financières préoccupantes. La Commission consultative tripartite nationale et le Conseil économique et social palestinien, de création récente, doivent être pleinement opérationnels. La mise en place d'un système national de sécurité sociale doit se poursuivre. Le salaire minimum national doit être appliqué d'une manière qui renforce la situation des travailleurs les plus vulnérables et favorise la croissance économique.

149. Le Bureau et ses organes directeurs – la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration – doivent continuer de mettre les ressources et les capacités de l'Organisation à la disposition de l'Autorité palestinienne et des partenaires sociaux. Il faut poursuivre la coopération de toutes les façons possibles afin d'améliorer les moyens de subsistance et les conditions de travail dans le territoire du futur Etat palestinien.

Références

- Al-Maqdese for Society Development (MSD), 2011a: *The socio-economic and demographic effects of house demolitions in Jerusalem*, mars.
- , 2011b: *Palestinian workers rights in the Israeli labour market and settlements*, déc.
- Association pour les droits civils en Israël et Ir Amim, 2011: *The East Jerusalem school system – Annual status report*, sept.
- Autorité nationale palestinienne, 2003: *Decision of the Council of Ministers No. 50/2003 R.M.W on the formation of the labor policies committee*.
- , 2010a: *National Employment Strategy*, nov.
- , 2010b: *TVET Strategy (revised)*, 3 nov.
- , 2011a: National Development Plan, 2011-2013 – *Establishing the State, building our future*, avril.
- , 2011b: *Decision of the Council of Ministers No. 01/96/13/M.W/S.F of 2011 on establishing the Palestinian Economic and Social Council*.
- , 2011c: *Decent work in the Palestinian territories*, sept.
- , 2011d: *Palestinian National Plan 2011-2013. Social protection sector strategic plan summary*.
- , 2011e: *Building the State of Palestine: A success story*, rapport au Comité spécial de liaison, New York, sept.
- , 2011f: *Gaza Economic Strategy*, mars.
- , 2012a: *Equitable development: Moving forward despite the occupation*, rapport de situation au Comité spécial de liaison, Bruxelles, 21 mars.
- , 2012b: *Decision of the Council of Ministers No. 06/121/13/M.W/S.F of 2012 on establishing a national committee to employ women*.
- , 2012c: *Decision of the Council of Ministers No. 01/125/13/M.W/S.F of 2012 on establishing a national team for social security*.
- Banque mondiale, 2009: *West Bank and Gaza: Assessment of restrictions on Palestinian water sector development*, avril.
- , 2012: *Stagnation or revival? Palestinian economic prospects*, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee, 21 mars.
- B'Tselem (Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés), 2011a: *Dispossession and exploitation – Israel's policy in the Jordan Valley and northern Dead Sea*, mai.
- , 2011b: *Israel plans to expel Bedouin communities from Area C, West Bank*, oct.

- Bureau central de statistique (CBS), 2010: *Statistical abstract of Israel 2010*.
- , 2011: *Statistical abstract of Israel 2011*.
- Bureau central palestinien de statistique (PCBS), 2011a: *Child statistics report*, communiqué de presse, avril.
- , 2011b: *Poverty in the Palestinian territory, main findings report 2009-2010*, sept.
- , 2011c: *Palestinian consumer price index for 2010*, communiqué de presse, janv.
- , 2012a: *Preliminary estimates of quarterly national accounts (fourth quarter 2011)*, communiqué de presse, mars, et autres années.
- , 2012b: *Labour Force Survey (October-December, 2011) Round (Q4/2011)*, et autres années.
- , 2012c: *Palestinian consumer price index for 2011*, 12 janv.
- , 2012d: *International Women's Day 2012*, communiqué de presse.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), 2007: *The humanitarian impact on Palestinians of Israeli settlements and other infrastructure in the West Bank*, juillet.
- , 2011a: *Movement and access in the West Bank*, fiche d'information, sept.
- , 2011b: *Humanitarian situation in the Gaza Strip*, fiche d'information, oct.
- , 2011c: *Displacement and insecurity in Area C of the West Bank*, Special Focus, août.
- , 2011d: *The Monthly Humanitarian Monitor*, déc.
- , 2011e: *Humanitarian factsheet on Area C of the West Bank, Data updated through Dec. 2011*, juillet.
- , 2011f: *Bedouin relocation: Threat of displacement in the Jerusalem periphery*, sept.
- , 2011g: *Israeli settler violence in the West Bank*, nov.
- , 2011h: *East Jerusalem: Key humanitarian concerns*, Special Focus, mars.
- , 2011i: *East Jerusalem: Key humanitarian concerns*, déc.
- , 2012a: *The Monthly Humanitarian Monitor*, fév.
- , 2012b: *Humanitarian fact sheet on the Jordan Valley and Dead Sea area*, fév.
- , 2012c: *The Monthly Humanitarian Monitor*, janv.
- , 2012d: *How dispossession happens*, Special Focus, mars.
- , 2012e: *Gaza Crossings Database*, voir www.ochaopt.org.
- , 2012f: *The humanitarian impact of Israeli settlement policies*, janv.
- , 2012g: *Demolitions and forced displacement in the occupied West Bank*, janv.
- , 2012h: *Susiya: At imminent risk of forced displacement*, mars.
- , 2012i: *The humanitarian impact of Gaza's electricity and fuel crisis*, mars.
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), 2011: *Palestinian State-building: An achievement at risk*, rapport soumis à la réunion du Comité spécial de liaison, New York, 18 sept.
- , 2012: *Palestinian State-building: An achievement at increased risk*, rapport soumis à la réunion du Comité spécial de liaison, Bruxelles, 21 mars.

- Bureau international du Travail (BIT), document non daté a: *Policy Brief 11: Mainstreaming gender equality concerns in Palestinian TVET system*.
- , document non daté b: *Internal evaluation: Skills development and employment services for the construction sector in the Gaza Strip*, PAL/10/01/SDC.
- , 2011a: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, Rapport du Directeur général, Annexe, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève.
- , 2011b: *Review of labour laws to promote women's labour force participation: A legal analysis and recommendations for promoting gender equality*, executive summary.
- , 2012: *Donner un visage humain à la mondialisation*, étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, rapport III(1B), Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève.
- Centre des femmes du camp de réfugiés de Shu'fat (WCSHC), 2011: *Institution profile*, avril.
- Centre du commerce palestinien (PalTrade), 2010: *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Monitoring Report, December 2009 - January 2010*, mars.
- CHF International, 2011: *CHF Newsletter*, Issue No. 2.
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, 2012: *Consideration of reports submitted by States parties under article 9 of the Convention, Concluding observations*, document CERD/C/ISR/CO/14-16, 9 mars.
- Conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève (HPC), 2001: *Déclaration*, 5 déc.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2011: *Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien: Evolution de l'économie du territoire palestinien occupé*, document TD/B/58/4, 15 juillet.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 1980: Résolution 465 (1980) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2203^e réunion, document S/RES/465, 1^{er} mars.
- , 2012: Séance d'information donnée par M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, dans *La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne*, 6742^e séance, 67^e année, document S/PV.6742, mars.
- Conseil économique et social, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2011: *Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales*, document E/C.12/ISR/CO/3, 16 déc.
- Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), Israël, 2012: *Presentation to the ILO delegation*, mars.
- Cour internationale de Justice (CIJ), 2004: «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif, 9 juillet.
- Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), document non daté: *Strategy Plan 2012-2015*.

- Fonds monétaire international (FMI), 2011: *Recent experience and prospects of the economy of the West Bank and Gaza*, rapport préparé pour la réunion du Comité spécial de liaison, New York, 18 sept.
- , 2012: *Recent experience and prospects of the economy of the West Bank and Gaza*, rapport préparé pour la réunion du Comité spécial de liaison, Bruxelles, 21 mars.
- Hasson, N., 2011: «West Bank settlement to apply Israeli law to Palestinian workers», *Haaretz*, 9 nov.
- Machsomwatch, 2012: *Invisible prisoners – Don't know why and there's nowhere to turn, June 2007 - September 2011*.
- Ministère des Affaires sociales et du Travail de la République arabe syrienne, 2012: *Israeli arbitrary measures and practices against the workers, employers and other Syrian citizens in the occupied Syrian Golan*, rapport soumis au BIT.
- Ministère palestinien de l'Économie nationale, 2011: *The economic costs of the Israeli occupation for the occupied Palestinian territory*, sept.
- Nations Unies, 2011: *Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*, 66^e session de l'Assemblée générale, document A/66/370, 22 sept.
- , 2012a: *Déclaration du Quatuor pour le Moyen-Orient*, document SG/2182, 11 avril.
- , 2012b: *Résolution 66/74 – Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*, résolution adoptée par la 66^e session de l'Assemblée générale, document A/RES/66/74, 12 janv.
- , 2012c: *Résolution 66/118 – Assistance to the Palestinian people*, résolution adoptée par la 66^e session de l'Assemblée générale, document A/RES/66/118, 1^{er} mars.
- Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 2012: *UNRWA Job Creation Programme in the Gaza Strip: Impact of funding shortfall and recruitment cuts as of March 2012*, 18 mars.
- Peace Now, 2012: *Torpedoing the two State solution: Summary of 2011 in the settlements*, janv.
- Programme alimentaire mondial (PAM), 2012: *Gaza biscuits to feed West Bank school children*, communiqué de presse, 5 mars.
- Protocole de Paris, 1994: *Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, Annexe IV – Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien d'Israël*, Paris, 29 avril.
- Sadeq, T.; Hamed, M.; Glover, S., Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS), 2011: *Policies to promote female entrepreneurship in the Palestinian Territory*.
- UN Women, 2011: *Who answers to Gazan women? An economic security and rights research*.
- Yesh Din – Volunteers for Human Rights, 2011a: *Tailwind*, oct.
- , 2011b: *Law enforcement on Israeli civilians in the West Bank*, données tirées de Yesh Din Monitoring, déc.

Annexe

Liste des interlocuteurs

Institutions palestiniennes

Autorité palestinienne

Bureau du Premier ministre

Salam Fayyad, Premier ministre

Ghassan Khatib, directeur du Centre gouvernemental de relations avec les médias

Ministère du Travail

Ahmed Majdalani, ministre du Travail

Hassan Al-Khatib, vice-ministre

Asef Said Asa'd, secrétaire adjoint à la coopération, au partenariat tripartite et au dialogue social

Autorité monétaire palestinienne

Jihad Al-Wazir, gouverneur

Shehadeh Hussein, vice-gouverneur

Bureau central de statistique palestinien (PCBS)

Ola Awad, présidente

Amina Khasib, directrice, Comptabilité nationale

Suha Kanaan, directrice, Statistiques du travail

Jawad al-Saleh, directeur général adjoint, Statistiques démographiques et sociales

Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction (PECDAR)

Mohammad Shtayyeh, président du PECDAR, membre de la Commission centrale Fateh et gouverneur pour la Palestine de la Banque islamique de développement

Gouvernorat de Tulkarem

Major-général Talal Dwekat, gouverneur

Majdi Laymoun, coordonnateur, conseil exécutif

Khaled Zaghhal, directeur, Développement et planification

Jehad Assad, conseiller

Ibrahim Abedelal, Direction générale

Alaeddin Abdel Halim, Relations publiques

Sharif al-Jayyousi, membre du conseil exécutif, ministère de l'Agriculture

Mamoun al-Tayeh, membre du conseil exécutif, ministère de l'Agriculture

Adnan Rabei, membre du conseil exécutif, ministère des Collectivités locales

Raed Muqbel, membre du conseil exécutif, ministère des Collectivités locales

Khaldoun Mosleh, membre du conseil exécutif, ministère du Travail

Organisation de libération de la Palestine (OLP)

Saeb Erakat, négociateur palestinien en chef, membre du comité exécutif de l'OLP et membre de la Commission centrale Fateh

Bureau du Président

Ahmad Rwaidy, conseiller auprès du chef de cabinet

Organisations de travailleurs, d'employeurs
et autres organisations de la société civile

*Fédération générale des syndicats de Palestine
(PGFTU), Naplouse*

Shaher Sae'd, secrétaire général

Rassem Bayari, secrétaire général adjoint

Nasser Younis, chef, Union des transports

Hussain Fuqaha, membre du comité exécutif

Manawell Abdelall, membre du comité exécutif

Mahmoud Abu Odeh, membre du comité exécutif

Suheil Saliba Khader, membre du comité exécutif

Basma Albattat, membre du comité exécutif

Ibrahim Duraghme, membre du comité exécutif

Ibrahim Thweib, membre du comité exécutif

Laila Shaar, directrice, Ressources humaines et finances

Nadia Kittaneh, coordonnatrice des questions liées aux femmes, Unité de l'égalité des sexes

Qais Arafat, Département de la jeunesse

Mohamad Hazam, chef, Union de l'industrie pétrochimique

Majed Abu Arab, journaliste, PGFTU

Riyad Kamil, secrétaire, bureau de la PGFTU, Jénine

Mohammad Shuqier, coordonnateur de projet, projet de création d'un centre de consultation juridique

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Gaza

Tariq al-Hindi, secrétaire de la PGFTU, président de l'Union générale des travailleurs de l'agriculture

Yahya Abu El Atta, membre du secrétariat national

Bashir al-Sici, Union générale de la fonction publique

Samira Abdel Aleem, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, Gaza

Zaki Abdel Fattah Khalil, membre du secrétariat national

Mohammad Saedi Hillis, membre du secrétariat national
 Baker al-Jamal, chef, Unité de la santé et de la sécurité au travail
 Wael Khalaf, membre du secrétariat national
 Ibrahim al-Batrat, membre du comité exécutif
 Saeed al Astal, membre du comité exécutif
 Walid Qdeih, membre du comité exécutif
 Jamil Abu Mansour, membre du comité exécutif

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah

Ahmad Hashem Zoghayyer, président
 Jamal Jawabreh, directeur général
 Ali Muhanna, directeur, Département de la planification et des PME
 Naser Jaber, consultant
 Munji Nazzal, responsable du Département des questions économiques

Chambre de commerce de Gaza

Fayez Abu A'kar, trésorier, président de la Commission des questions économiques, membre du conseil d'administration
 Bader Sabra, membre
 Maher al-Tabbaa, directeur, Relations publiques

Centre du commerce palestinien (PalTrade)

Shawqi Makhtoub, directeur, Politique commerciale, Ramallah
 Faysal Shawa, vice-président, Gaza

Syndicat des entrepreneurs palestiniens, Gaza

Mohammad Husaini, directeur exécutif

Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales (PASSIA)

Mahdi Abdul Hadi, président

Société palestinienne de secours médical (PMRS)

Mustafa Barghouthi, président de la PMRS, secrétaire général de l'Initiative nationale palestinienne et membre du Conseil législatif palestinien (CLP)

Al-Haq, Ramallah

Shawan Jabarin, directeur général
 Nina Atallah, cheffe, Département du suivi et de la documentation

Commission indépendante des droits de l'homme, Ramallah

Ahmad Harb, commissaire général
 Randa Siniora, directrice exécutive
 Mamdouh Aker, membre du conseil des commissaires

Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS)

Samir Abdallah, directeur

Commission nationale pour l'emploi des femmes

Zahira Kamal, directrice, Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, UNESCO

Iman Assaf, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère du Travail

Buthaina Salem, directrice générale, Unité des questions juridiques, ministère du Travail

Fatima Shamaah, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de l'Economie nationale

Fida Abu Hmaid, directrice générale, Unité des questions juridiques, ministère des Finances

Fatima Radaydeh, directrice, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Condition féminine

Siham al-Abbasi, présidente du conseil d'administration, Union des coopératives d'épargne et de crédit

Randa Abed Rabbo, directrice, Union des coopératives d'épargne et de crédit

Ayman Abdul Majeed, chercheur et coordonnateur, Université de Birzeit

Carine Metz Abu Hmeid, coordonnatrice, Relations extérieures, Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs

Naela Odeh, Société des travailleuses palestiniennes pour le développement

Centre pour la promotion de la condition féminine, Gaza

Amal Syam, directrice exécutive

Centre de recherche et de consultation juridiques pour les femmes, Gaza

Zeinab El Ghunaimi, directrice

Association pour la culture et la libre pensée, Gaza

Mariam Zaqout, directrice générale

Commission technique chargée des questions liées aux femmes, Gaza

Nadia Abu Nahla, directrice

Association palestinienne pour la planification familiale et la protection de la famille, Gaza

Mar'i Bashir, coordonnateur de projet

Association Save Youth Future, Gaza

Emad Ali Darweesh, président

Gouvernorat de Tulkarem

Suheil Salman, membre du conseil exécutif, gouvernorat de Tulkarem, Campagne du peuple contre le mur

Ibrahim Abu Haseib, membre du conseil exécutif, gouvernorat de Tulkarem, président de la Chambre de commerce de Tulkarem

Mohammed Amara, membre du conseil exécutif, gouvernorat de Tulkarem, PGFTU

Municipalité d'Illar

Bashar Othman, dirigeant, Conseil local de la jeunesse

Nasayem Mjadbah, Conseil local de la jeunesse

Ehab Shraim, Conseil local de la jeunesse

Motasem Shadid, Conseil local de la jeunesse

Municipalité d'Anabta

Paula Saadeh, Conseil local de la jeunesse

Amr Nasar, Conseil local de la jeunesse

Tamer Shihab, Conseil local de la jeunesse

Société El Wedad pour la rénovation communautaire, Gaza

Mahmoud Abu Khalifa, directeur

Collège universitaire des sciences appliquées, Gaza

Ayman al-Afifi, responsable des relations publiques

Al-Maqdese for Society Development (MSD)

Bashar al-Azzeh, président

Moaz Zatari, directeur général

Centre des femmes du camp de réfugiés de Shu'fat

Jihad Abu Zneid, président, membre du Conseil législatif palestinien

Mohammad Mahareeq, responsable des relations publiques

Duaa Joulani, coordonnatrice de projet

Rasha Srour, bénévole

Walaa El Jubeh, bénévole

Asmaa Sharawneh, bénévole

Ammar Mohammad Ali, communauté locale

Loai Kayyali, communauté locale

Mohammad al-Bahri, communauté locale

Institutions israéliennes**Gouvernement d'Israël***Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail*

Avner Amrani, coordonnateur principal des recherches, Division des relations professionnelles

Shlomo Ytzhaki, chef, Relations professionnelles

Ministère des Affaires étrangères

Ron Adam, directeur, Département des organisations internationales et des institutions spécialisées

Yael Ravia-Zadok, chef du bureau, Affaires économiques du Moyen-Orient

Ruth Zakh, Département des organisations internationales et des institutions spécialisées

Marina Rosenberg, Département des organisations internationales et des institutions spécialisées

Jonathan Peled, ambassadeur, Division de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Major-général Eitan Dangot, coordonnateur des activités gouvernementales

Uri Maman, chef, Service des questions économiques

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations

Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

Avital Shapira-Shabirow, directrice, Département international

Itzhak Moyal, président, Syndicat des travailleurs du bâtiment et du bois

Yousef Kara, représentant de la Histadrout auprès de l'Organisation internationale du Travail, membre du bureau exécutif

Fédération des entrepreneurs israéliens

Avi Barak, directeur général, Fédération des organisations économiques israéliennes

Dan Catarivas, directeur, Relations internationales, Fédération des organisations économiques israéliennes

Daphna Aviram-Nitzan, cheffe, Département de la recherche sur les questions économiques

Uri Rubin, président, Comité du travail, Association des entrepreneurs et des constructeurs d'Israël

Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO)

Maxwell Gaylard, coordonnateur spécial adjoint et coordonnateur résident/des activités humanitaire des Nations Unies

Elpida Rouka, cheffe, Unité des affaires régionales

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), territoire palestinien occupé

Ramesh Rajasingham, chef du bureau

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Filippo Grandi, commissaire général

Cindy Issac, responsable des opérations d'urgence

Felipe Sanchez, directeur, opérations de l'UNRWA, Rive occidentale

Christer Nordahl, directeur par intérim, opérations de l'UNRWA, Gaza

Programme des Nations Unies pour le développement /Programme d'assistance au peuple palestinien (PNUD/PAPP)

Frode Muring, représentant spécial de l'administrateur

Banque mondiale, bureau national, Rive occidentale et Gaza

Dina Abu-Ghaida, directrice de programme, adjointe du directeur du bureau national

Fonds monétaire international, Rive occidentale et Gaza

Udo Kock, représentant résident

UN Women-Gaza

Heba al-Zayyan, analyste de programme

Autres réunions

B'Tselem – Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés

Eyal Hareuveni, chercheur en chef

Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs

Hanna Zohar, directrice

Machsomwatch – Mouvement de femmes contre l'occupation et pour les droits de l'homme

Sylvia Piterman, bénévole

Golan syrien occupé

Majd Kamal Kanj Abu Saleh, juriste

Kanj Sleiman Abu Saleh, agriculteur

Thaer Abu Saleh, directeur de collège

Hamoud Abu Saleh, agriculteur

Said Farhan Farhat, chef, commission chargée de la commercialisation de pommes

Al-Marsad, Centre arabe des droits de l'homme, hauteurs du Golan

Ameen Rabah, juriste

Nizar Ayoub, juriste, Recherches dans le domaine juridique

Areeg Abu Jabel, directeur, Finances, Abu Jabel Brothers Ltd.

Salman Fakhri El Deen, responsable des relations publiques et assistant de recherche